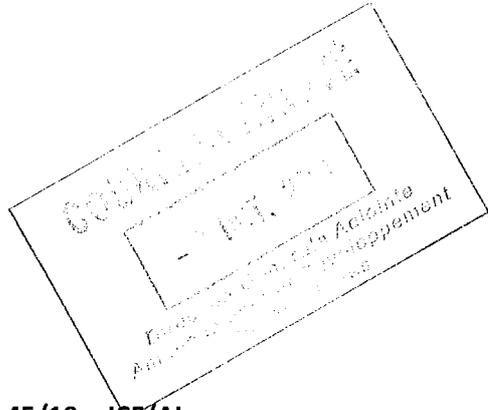


Aleria
Capitale de la Corse Romaine



8 000 ans d'histoire



Réf : 45/19 – JCF/AL

Objet : AVIS SUR LA NOUVELLE CARTE DES ESA

AR :1A 162 641 3848 9

Aleria, le 4 octobre 2019

Monsieur le Président du Conseil Exécutif

Collectivité Territoriale de Corse

22, cours Grandval

BP 215

20187 Aiacciu cedex 1

Monsieur le Président,

Suite à la délibération du Conseil Exécutif en date du 02 Juillet 2019 visant à rétablir la cartographie des Espaces Stratégiques Agricoles liés au PADDUC, vous m'avez sollicité pour avis en date du 12 juillet 2019. Cette nouvelle mouture, appelle de ma part quelques observations.

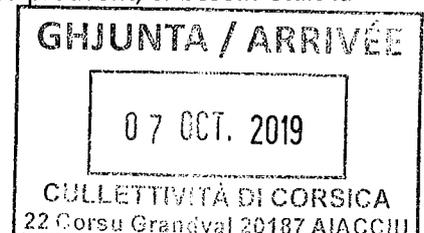
La commune d'ALERIA dispose d'une surface de 6338,7 ha. Si l'on en déduit les plans d'eau (750 ha), les Espaces Boisés Classés (1449,6 ha), les peuplements sclérophylles (186,1 h) et les espaces construits (100,6 ha), l'emprise des routes et des carrières, seuls 3852,4 ha restent disponibles pour un classement en ESA. Dans l'hypothèse où l'on ôterait aux Espaces Boisés Classés les terres susceptibles d'accueillir une activité agricole on pourrait y rajouter 407 ha soit un total de 4259,4 ha. Où sont donc les 5030 ha demandés ?

Cette analyse révèle à l'évidence que cette cartographie est approximative et perfectible. Ainsi, elle est de nature à bloquer la mise en comptabilité de notre PLU au PADDUC.

Par ailleurs, de nombreuses erreurs sont constatées. A titre d'exemple, des plans d'eau (Bacciana, Teppe Rosse, Ziglione) sont classés pour partie ou en totalité en ESA (60 ha), de nombreuses zones construites ou en cours d'aménagement sont aussi en ESA (Les lotissements FAURE, A MUREDDA, les zones artisanales de Presa di Mezzu, La Punta, Alessandraccia, le village de vacances de Casabianda et une partie de quartiers ou hameaux tels E Cabannacce, La Gare, Punticchiole ou Brugiatu.

Convenez qu'il soit difficile en l'état de cautionner cette démarche.

Pourtant, je puis vous assurer, Monsieur le Président que nul ne songe à contester la vocation première de notre commune. A titre indicatif les Surfaces Agricoles Utilisées sont passées en 10 ans de 2951 à 3876 ha soit une augmentation de 925 ha. 11 nouveaux exploitants se sont installés dans le même laps de temps. Le dynamisme de la Cave Coopérative d'ALERIA et de l'OPAC prouvent, si besoin était la bonne santé de ce secteur d'activité dans notre commune.



Néanmoins, vous le savez, l'activité agricole, faute de transformation, ne crée pas suffisamment d'emplois. Il nous faut donc, pour répondre aux attentes de nos administrés, développer d'autres secteurs d'activité. Nous travaillons à la structuration d'un tourisme durable et vecteur de plus-value autour de notre riche patrimoine Historique, Culturel et environnemental. Les énergies renouvelables sont aussi une manne potentielle ainsi que le numérique. Nous cultivons par ailleurs une position géographique extrêmement favorable qui nous a permis d'attirer bon nombre d'entreprises dont quelques fleurons tels Corstyrene, Kalliste Bois, Corse Travaux, ABC, l'UVIB etc...

Malheureusement, la cartographie des ESA tel que proposée et ce au-delà du constat mathématique, allié il est vrai aux exigences de la loi LITTORAL obèrent aujourd'hui notre capacité de développement.

La quasi-totalité des espaces constructibles de la commune sont ainsi reclassés en ESA. A Cateraghju, le bourg centre, il n'y a plus de disponibilité foncière. La commune qui a vu sa population croître de 20% en 10 ans n'a plus de perspectives de développement. Elle loge pourtant essentiellement des résidents, actifs ou retraités qui ont fait le choix d'ALERIA pour sa qualité de vie.

Un diagnostic conjoint plus affiné est donc indispensable et des réunions de travail constructives devraient permettre de définir de façon plus pertinente et conforme à nos attentes les orientations souhaitées.

C'est donc dans cet espoir que, malgré un avis négatif sur le document proposé, j'ose croire que nous pourrions trouver la voie de la raison qui permettra à la fois la préservation et le développement de l'activité agricole mais aussi la diversité économique nécessaire pour garantir l'essor de notre commune.

Dans l'attente, persuadé que vous comprendrez ma position, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma plus parfaite considération.

Le Maire,

Ange FRATICELLI



P.J : Diagnostic Agricole ALERIA

Mairie d'ALERIA.

*Tél : 04.95.57.00.73 - fax : 04.95.57.07.74 – 20, cours Charles-Jean SAROCCHI-20270 ALERIA
commune@aleria.fr – www.aleria.fr*

DIAGNOSTIC AGRICOLE TERRITORIAL COMMUNE D'ALERIA

30/01/2018

Diagnostic agricole en amont du PLU

Dans sa réflexion sur le Plan Local d'Urbanisme, la commune d'Aléria a voulu s'inscrire dans une démarche de développement durable et de préservation des espaces agricoles.



Diagnostic agricole territorial

Commune d'aleria

DIAGNOSTIC AGRICOLE EN AMONT DU PLU

Sommaire

PREAMBULE	5
MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE	6
ORIENTATIONS GENERALES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU	7
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	7
Le règlement	7
Le zonage	9
LA PRISE EN COMPTE D'AUTRES DOCUMENTS	10
Le P.A.D.D.U.C.	10
PARTIE 1 : CARACTERISATION DE L'AGRICULTURE DE LA COMMUNE	11
1.1 ALERIA, une commune de la Plaine Orientale.....	11
1.1.1 Localisation de la commune et caractéristiques générales de l'agriculture	11
1.1.2 Population et logements.....	12
1.1.3. Historique de l'occupation agricole du territoire.....	14
1.2 Haute Qualité environnementale et pastorale du territoire	16
1.2.1 Relief et hydrographie.....	16
1.2.2 Données bioclimatiques, pédologiques et géologiques	17
1.2.3. Les différentes entités biophysiques.....	19
1.2.3 Analyse des potentialités agro pastorales	20
1.3 Economie agricole et usage des sols	24
1.3.1 Surface utilisée : localisation et vocation.....	24
1.3.2 Viabilité de l'agriculture : équipements communs et accès au foncier	29
1.3.3 Types d'activité agricole	31
1.4 Des exploitations en synergie avec la microrégion.....	33
1.4.1 La population agricole.....	33
1.4.2 Commercialisation des exploitations	34
1.4.3 Production du territoire	34
PARTIE 2 : LES ENJEUX DES ESPACES AGRICOLES	36
2.1. L'agriculture de la micro région.....	36
2.2 Enjeux	36
2.2.1 Besoins de l'agriculture en surfaces agricoles	36
2.2.2 Projets de diversification	39
2.2.3 Transmissions des exploitations	40
2.2.4 Potentiel environnemental et paysager actuel de la commune	40
2.3. Pistes de travail et orientations en matière d'aménagement.....	43

2.3.1 Bâtiments agricoles	43
2.3.2 Zonage des espaces agricoles stratégiques.....	44
2.3.3 Programme de mobilisation du foncier (AFP).....	57
CONCLUSION.....	58

PREAMBULE

La commune d'Aléria a initié une réflexion pour la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Le code de l'Urbanisme (art L.110) rappelle que la collectivité publique est garante de la gestion du territoire dans un esprit d'économie d'espace, d'équilibre des ressources et de protection des milieux naturels et fragiles.

Dans le cadre de l'élaboration de son P.L.U, la commune de d'Aléria doit déterminer le Zonage A (agricole) ou N (naturel) de son territoire, hors des secteurs urbanisés ou à urbaniser. La classification des parcelles de la commune dans l'une ou l'autre de ces zones induit des règles d'utilisation du sol différentes et est un enjeu déterminant pour donner la place de l'activité agricole dans le document d'urbanisme.

La commune d'Aléria a confié à la Chambre d'agriculture de Haute-Corse la réalisation du diagnostic agricole sur son territoire. Ce travail a pour objectif d'aider la collectivité qui élabore son P.L.U. à orienter ses choix en matière d'urbanisme en fonction des contraintes agricoles, des opportunités foncières ou des orientations durables de cette activité à organiser. Il s'agit essentiellement de livrer un inventaire et une analyse prospective de l'activité économique à intégrer aux documents du PLU (Rapport de présentation, PADD et règlement graphique). Pour conduire cette réflexion, une convention de partenariat a été conclue entre la commune et la Chambre d'agriculture de Haute-Corse. Le diagnostic agricole territorial a consisté :

- A recenser toutes les exploitations, ainsi que les bâtiments agricoles de la commune sur des supports cartographiques.
- A identifier les zones à enjeux agricoles.

Le présent rapport de présentation est l'un des documents constitutifs du dossier de Diagnostic Agricole Territorial. Selon la convention de partenariat entre la commune d'Aléria et la Chambre d'agriculture de Haute-Corse, il complète l'analyse cartographique des zones à enjeux dans le dossier.

MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE

▪ **Réunions de travail**

- Une première réunion en été organisée en présence du Maire et de son adjoint afin de dresser un état des lieux général de l'agriculture communale et identifier les exploitants en activité ;
- Une seconde réunion a été organisée en présence du bureau d'étude afin d'échanger sur le projet de PLU et notamment les zones à urbaniser prévues dans le futur zonage. Nous avons pu à cette occasion confronter les regards sur la définition des espaces stratégiques agricoles et leur localisation ;
- A mi-parcours, une première restitution des résultats a été organisée et a permis de proposer aux élus l'étude de potentialités agricoles et pastorales et rendre compte de l'importance de l'agriculture en termes d'occupation spatiale, mais aussi au regard de la diversité des activités présentes sur le territoire ;
- La restitution finale a été organisée en décembre 2017 et l'attention a été portée sur l'orientation technico-économique des exploitations, leurs projets à court et moyen termes. La relocalisation des ESA a été proposée en fonction des critères établis par le PADDUC.

▪ **- Caractérisation des exploitations :**

Les modalités de réalisation de l'étude se sont appuyées sur un échantillon représentatif de la diversité des exploitations du territoire. Il inclue 23 exploitations sur les 63 présentes sur le territoire de la commune. Des entretiens ont été réalisés par le biais d'une grille d'entretien adossée au recensement de données quantitatives.

▪ **Rédaction du rapport**

La rédaction du rapport s'est appuyée sur la trame formelle commune à l'ensemble des diagnostics agricoles. Nous avons pris compte des singularités propres à la commune et notamment au regard de sa situation géographique puisqu'elle est localisée en plaine. Le rapport propose ainsi une approche sur les ESA qui a été mutualisée entre les différents agents de la Chambre d'Agriculture et s'appuie notamment sur les notices techniques fournies par l'Agence de l'Urbanisme de Corse.

▪ **Cartographie**

Le travail cartographique s'appuie sur l'utilisation d'un logiciel de cartographie (ArcGis) et des différentes bases de données actualisées annuellement dont dispose la Chambre d'Agriculture de Haute-Corse. Elles viennent compléter les données obtenues lors des visites de terrain et du recueil d'informations auprès des exploitants.

ORIENTATIONS GENERALES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU

L'agriculture est une activité économique assurée par l'exploitation du foncier. Le foncier agricole est une ressource première qui doit être préservée pour le maintien du potentiel de production, l'entretien de l'espace et l'assurance d'un tissu social permanent. L'urbanisation peut avoir de lourdes conséquences sur le fonctionnement des exploitations agricoles.

C'est pourquoi la réalisation d'un diagnostic agricole préalable aux documents d'urbanisme est préconisée par la charte « pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires agricoles » en passe d'être co-signée par l'Association des Maires de Haute-Corse, l'Etat et la Chambre d'agriculture.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD comme le rapport de présentation doivent avoir des objectifs de préservation des espaces et des activités agricoles et forestières, de l'environnement, des paysages et du patrimoine naturel et bâti, de maîtrise du développement urbain et du mitage. Le PADD doit décrire la multifonctionnalité de l'activité agricole sur la zone concernée : valeur ajoutée économique, tissu social, biodiversité, paysage, ouverture de l'espace, protection contre les risques. En effet, l'agriculture ne doit pas être seulement présentée comme une activité garante de l'entretien de l'espace, mais comme une activité économique à part entière.

Avant tout, le PADD doit donc respecter le principe d'équilibre en affichant un objectif de maintien et préservation des espaces agricoles.

Le règlement

L'orientation générale pour assurer la pérennité et le développement de l'agriculture sur la commune doit se traduire dans le règlement par le classement en zone A, des sites d'exploitations et des terres agricoles les concernant.

La Chambre d'agriculture de Haute-Corse estime que le classement en zone A doit être déterminé en fonction des critères suivants :

- Le potentiel agronomique et économique des terres
- La prédominance de l'activité agricole dans le village,
- L'inexistence ou la faible représentation de tiers à proximité.

Le règlement de la zone agricole doit permettre la création ou rénovation :

- Des bâtiments d'exploitation : bâtiments d'élevage, serres, hangars. Ils sont généralement construits à proximité des unités déjà existantes. Lorsqu'il s'agit de sites nouveaux, ils doivent répondre à deux niveaux d'exigence :
 - justifier d'une réelle nécessité en lien avec un projet professionnel agricole validé
 - s'engager à répondre à une cohérence au niveau de la surface, du volume et de l'implantation.
- Des bâtiments relevant d'activités de diversification. Certains exploitants agricoles s'engagent dans de nouvelles filières (accueil pédagogique, transformation et vente de produits agricoles, nouvelles productions), pour lesquelles il est nécessaire de construire des bâtiments spécifiques adaptés. Les constructions et installations dans le prolongement de l'activité agricole doivent permettre de valoriser les productions de l'exploitation.
- Le logement de l'exploitant agricole :

Pour l'implantation d'un logement agricole, les dispositions suivantes pourront être retenues :

 - justifier qu'il est destiné au chef d'exploitation à titre principal (attestation MSA).

- être localisé soit sur le siège d'exploitation en continuité de celui-ci soit dans le cadre d'une urbanisation existante (hameau, groupe d'habitations) située à une distance que peuvent justifier les nécessités de l'exploitation.
- l'activité agricole de l'exploitation nécessite une présence permanente.

Dans tous les cas, l'intérêt de l'agriculteur sera de réfléchir au devenir de son habitation quand son installation sera transmise.

Le zonage

Traitement du bâti situé dans la zone rurale :

Le Décret du 27 mars 2001 indique que la zone A est exclusivement réservée à l'activité agricole. En conséquence, les constructions, autres que les logements des exploitants ou des bâtiments nécessaires à l'activité agricole (hangar, granges,..) ne peuvent en aucun cas être autorisées en zone A.

Par ailleurs, il faut rappeler l'importance de l'article L 111'3 du Code Rural qui, inséré dans la loi d'orientation du 9 juillet 1999 puis repris par la Loi SRU, impose le respect d'un principe de réciprocité en matière d'éloignement à l'égard de bâtiments agricoles vis à vis des tiers.

Enfin, rappelons la loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003 qui permet d'identifier les constructions de caractère architectural et patrimonial, afin de permettre éventuellement des changements de destination d'anciens bâtiments s'ils ne compromettent pas l'exercice de l'activité agricole.

Concernant les zones à urbaniser, les points de vigilance agricoles porteront sur :

- les aspects quantitatifs : superficies globales prélevées vis à vis des besoins.
- Les aspects qualitatifs : impact de ces prélèvements sur les exploitations concernées, et sur les espaces à potentialité agronomique.
- la situation des prélèvements : même de faible taille, par leur localisation, ils peuvent créer des contraintes agricoles, en particulier à proximité des sièges d'exploitation.
- le maintien de la cohérence des déplacements agricoles.

Des principes à respecter :

- privilégier les extensions du village aux écarts,
- éviter l'urbanisation linéaire le long des axes routiers et l'étalement urbain
- limiter les extensions des hameaux isolés, en nombre et en superficie surtout quand elles se situent sur des entités agricoles reconnues (plaine, plateau, fond de vallée).
- mettre en œuvre les outils de mobilisation du foncier.

LA PRISE EN COMPTE D'AUTRES DOCUMENTS

Le P.A.D.D.U.C.

Le Schéma d'aménagement de la Corse approuvé le 7 février 1992 est un des premiers documents d'aménagement du territoire régional que la Corse a établi. Aujourd'hui, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (P.A.D.D.U.C.) prévu par l'article 12 de la Loi du 22 janvier 2002, relative à la Corse, est un plan destiné à cadrer l'aménagement du territoire sur l'île. Le document d'urbanisme a valeur de Directive territoriale d'aménagement, de Schéma de mise en valeur de la mer, de Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, et de Schéma régional de transport. A terme, le P.A.D.D.U.C. doit se substituer au Plan de développement de la Corse et au Schéma d'aménagement de la Corse actuels.

Le P.A.D.D.U.C. est essentiellement établi dans un objectif de cohérence avec les documents d'urbanisme territoriaux (P.L.U., Carte communale, SCoT), qui doivent prendre en compte ses orientations stratégiques tels que celui de « Gérer durablement les ressources naturelles du territoire », que l'on retrouve parmi les objectifs du document :

- la préservation du potentiel productif et la mobilisation du foncier, afin de limiter les mécanismes de spéculation foncière et sécuriser les exploitations agricoles et forestières ;
- la mise en œuvre d'une politique de développement agricole et sylvicole ambitieuse en vue d'améliorer la sécurité alimentaire et la production sylvicole, dans le respect de l'environnement ;
- la volonté de tendre vers une autonomie alimentaire à l'horizon 2040 ;
- la promotion de la culture et des savoir-faire identitaires.

Compte tenu de ces objectifs, le PADDUC définit un nombre d'Espaces Agricoles Stratégiques (ESA) par commune, à protéger et à développer. Ce sont des espaces cultivables à potentialité agronomique et des espaces pastoraux présentant les meilleures potentialités. A partir de la cartographie de ces espaces agricoles, le PADDUC incite alors les communes à mettre en place un plan d'action visant à maîtriser et mobiliser le foncier agricole, notamment à travers l'outil des associations foncières.

PARTIE 1 : CARACTERISATION DE L'AGRICULTURE DE LA COMMUNE

1.1 ALERIA, une commune de la Plaine Orientale

1.1.1 Localisation de la commune et caractéristiques générales de l'agriculture

Aléria est une commune du département de Haute-Corse située sur la frange littorale à l'Est de l'île. Elle se situe au cœur de la plaine orientale, qui constitue une entité agricole singulière en Corse. Cette situation géographique se caractérise par une étendue de terres plates qui s'étend du sud de Bastia jusqu'à Solaro. Ce particularisme contraste en effet avec la prédominance d'une « île montagne », composée d'un relief accidenté où l'agriculture et l'élevage sont marqués par de fortes contraintes topographiques. La plaine a ainsi fait l'objet de nombreuses convoitises extérieures, et Aléria a pu être qualifiée de « grenier à blé » de Rome, qualification agricole confirmée par les différentes successions de périodes historiques. Elle a pu ainsi bénéficier d'un vaste programme de mise en valeur à partir des années 50 construit selon un référentiel d'intensification de sa production. Cette vertu du « plat » est réaffirmée par le PADDUC au travers du zonage des espaces stratégiques agricoles, qui recoupe la quasi intégralité de la superficie communale.

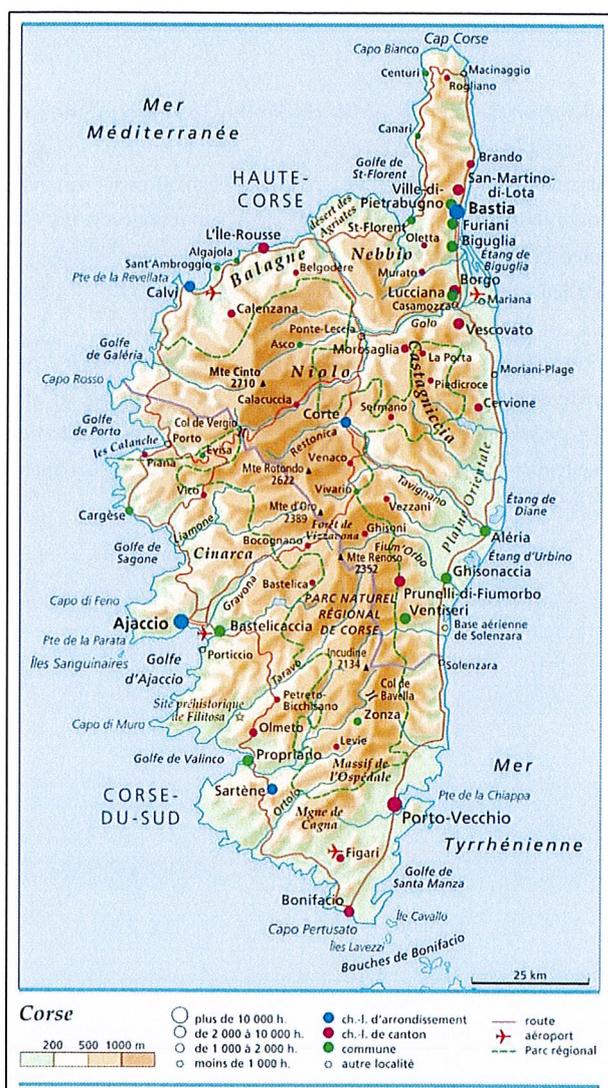


FIGURE 1: CARTE DE CORSE

CARACTERISTIQUES GENERALES

- Commune de la Plaine Orientale
- Vallée du Tavignano
- Étang de Diane
- Fort d'Aléria
- Axe Nord-Sud
- « Grenier à blé » de Rome
- Contiguïté maritime
- Vocation agricole et pastorale



L'histoire de l'agriculture sur la commune d'Aléria est indissociable de sa localisation en Plaine Orientale. La quasi absence de relief y a rendu possible la mécanisation des sols associée au progrès technique. Ces successives mutations ont profondément redéfini l'occupation des sols. D'une terre principalement composée de prairies permanentes associées au parcours, l'introduction des cultures végétales à profondément fait évoluer le paysage dans le sens d'une plus grande diversité. Les importants défrichements réalisés dans le cadre d'une politique de réattribution foncière ont contribué à implanter l'arboriculture fruitière, avec d'importants vergers de clémentiniers et d'autres agrumes éloignés du cordon maritime. La viticulture s'est aussi développée sur les coteaux et aux abords de l'Etang de Diane. Dans la basse vallée du Tavignano, les apports alluvionnaires ont contribué à développer les cultures fourragères. Les terres occupées par l'élevage y restent prédominantes et s'établissent au sein d'un maillage territorial complexe, compte tenu de la difficulté d'organiser une continuité foncière. Le caractère structurant de l'élevage est par ailleurs renforcé par la présence du domaine agricole de l'établissement pénitentiaire de Casabianda ainsi que l'OS brebis corse (organisme de sélection) qui gère à échelle insulaire le développement du schéma de sélection.

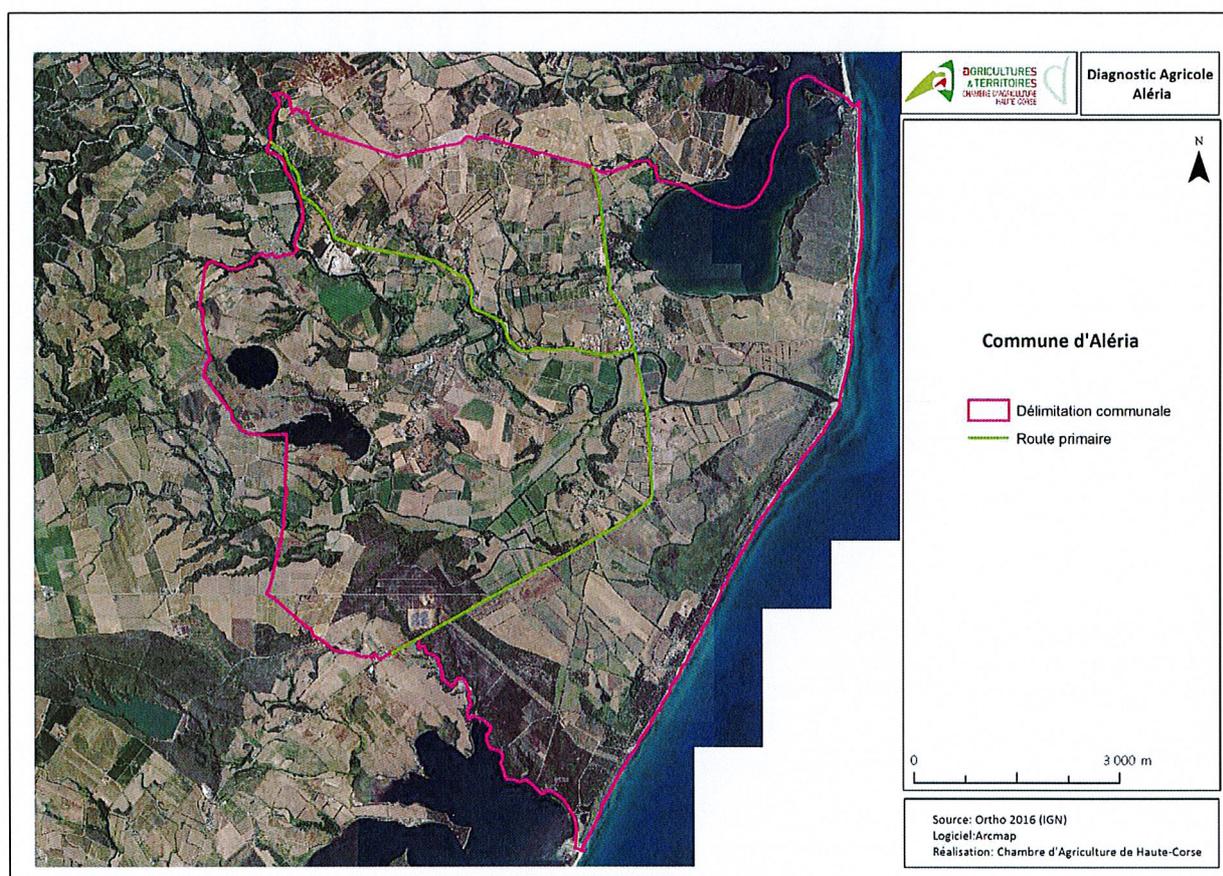


FIGURE 2: DELIMITATION DE LA COMMUNE

1.1.2 Population et logements

Les séries statistiques fournies pour l'INSEE et l'EHESS permettent d'avoir des successions historiques d'évolution démographique. Le dernier siècle a connu des changements significatifs. Tout d'abord, contrairement à de nombreuses communes de Corse, Aléria n'a pas connu le déclin démographique amorcé par la désertification rurale qui a suivi les deux grandes guerres puisqu'entre les années 1915 et les années 50 la population est restée stable. Cela s'explique en partie la désagrégation du milieu agricole et rural de l'intérieur, qui a donné lieu à une sédentarisation des populations vers la plaine, avec d'importantes mobilités intérieures. L'implantation de laiteries en Plaine et sur la commune d'Aléria, sous l'effet de l'arrivée des industries de Roquefort, a contribué à faire migrer les bergers du Cortenais, de la Castagniccia vers la frange littorale, dans le but notamment de faciliter la collecte du lait. Un net accroissement démographique à partir des années 60 a été amorcé par l'accueil des rapatriés d'Algérie où la population a été multiplié par deux en moins de 10 ans, avec un pic

démographique en 1975 (2 885 habitants). La population des pieds noirs est intimement liée au développement de l'agrumiculture et de la viticulture sur la commune et les crises successives que vont rencontrer ces deux spéculations vont contribuer à limiter cet accroissement démographique avec une réduction importante de la main d'œuvre associée. Depuis les années 2000 la population connaît à nouveau un accroissement constant, passant de 1966 habitants en 1999 à 2301 habitants en 2014, soit une croissance de 17% en 15 ans.

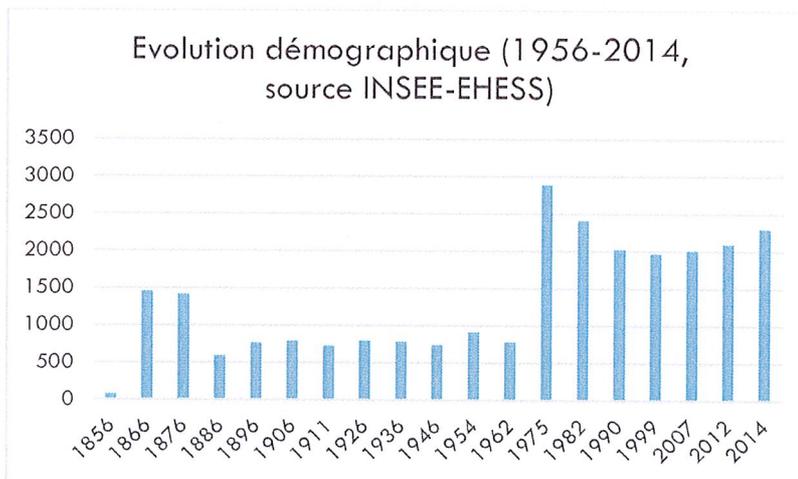


FIGURE 3: EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION

Si l'on a souligné l'importance de l'agriculture et de l'élevage dans ces mutations démographiques, le renouvellement de la population active ces 50 dernières années a considérablement réduit la part représentée par les exploitants agricoles au regard des autres catégories socioprofessionnelles. Les statistiques INSEE comptabilisent seulement 67 agriculteurs parmi la population active, soit seulement 6,0% de la population.

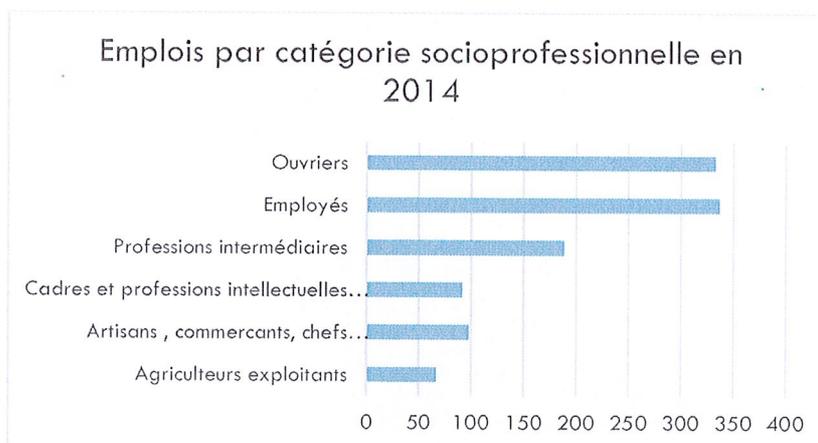


FIGURE 4: PART DE L'AGRICULTURE CHEZ LES ACTIFS DE LA COMMUNE

Toutefois si l'on considère le secteur d'activité, la part représentée par l'agriculture est significative puisque l'on recense 164 emplois dans ce secteur, soit 14,7 % de l'ensemble. Les chefs d'exploitation sont en effet entourés par une importante main d'œuvre composée d'employés et d'ouvriers. Une part importante de ces salariés est représentée la main d'œuvre familiale et une part de population maghrébine originaire principalement du Maroc.

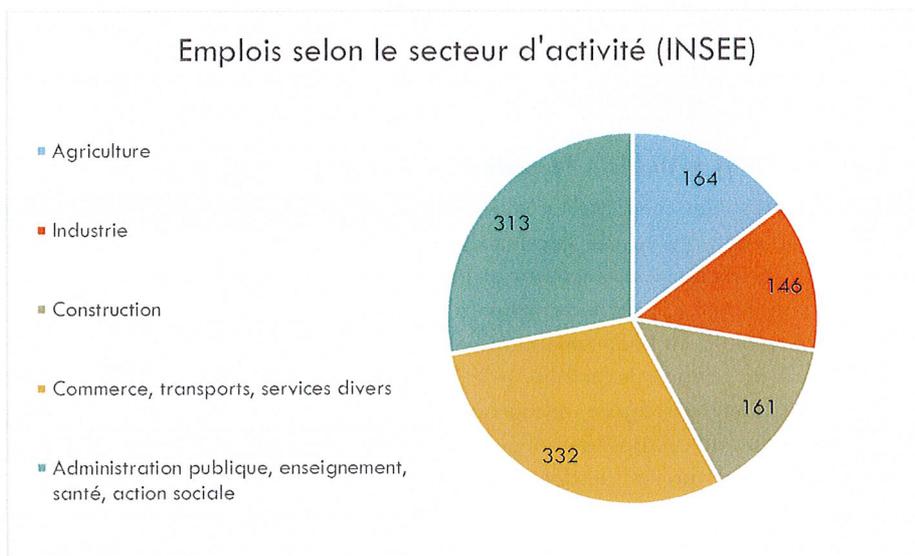


FIGURE 5 : PART DE L'EMPLOI DANS L'ACTIVITE AGRICOLE

1.1.3. Historique de l'occupation agricole du territoire

Plusieurs périodes agraires se sont succédé. Nous nous attarderons ici plus précisément sur les mutations connues depuis le début du siècle dernier même s'il est important de souligner la place qu'a pu jouer Aléria dans l'approvisionnement de régions extérieures en tant que colonie romaine.

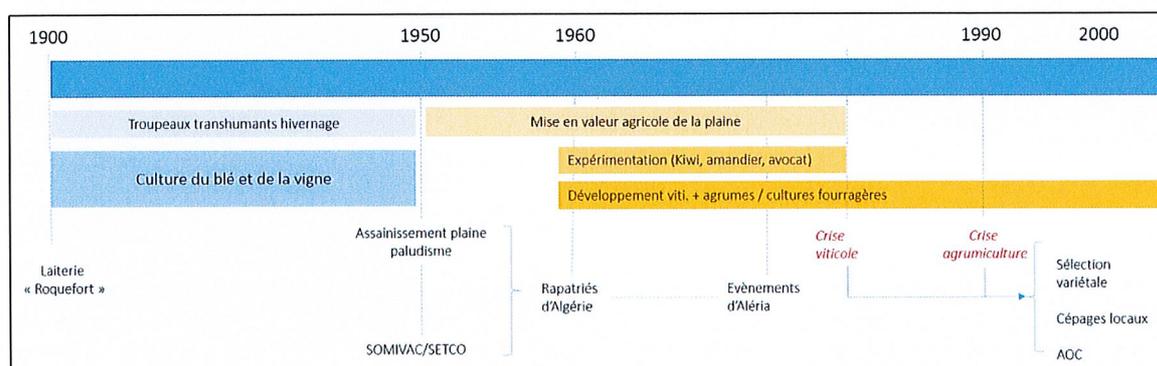


FIGURE 6 : EVOLUTION DANS LE TEMPS DE L'AGRICULTURE

▀ L'élevage transhumant installé en plaine en hiver

L'histoire récente montre le caractère prédominant de la part réservée à l'élevage de petits ruminants laitiers sur la commune d'Aléria. La présence du paludisme a fait de la plaine un espace inhospitalier qui en empêchant la sédentarité a été le terrain privilégié d'un élevage transhumant. On retrouve ainsi une occupation temporaire par des populations semi-nomade s'installant en plaine orientale durant l'hiver où les animaux venaient y pacager les prairies naturelles. C'était aussi le moment où étaient réalisées les semences (blé, orge, avoine). Les bergers remontaient ensuite leurs troupeaux vers les estives durant les mois d'été dans le cadre d'une double transhumance, système profondément modifié ensuite par l'arrivée des industries laitières de Roquefort.

▀ La mise en valeur agricole : développement de la vigne et des agrumes

Le caractère agricole et cultural a par la suite été affirmé à partir des années 50 grâce aux politiques de mise en valeur réalisées par la SOMIVAC et la FRECSOV. Au grand dam des insulaires parfois, le remembrement foncier a principalement bénéficié au départ aux rapatriés d'Algérie qui se sont vus attribuer des terres en propriété sous formes de lots d'environ 50 ha. Ces derniers, revenant de territoires où étaient particulièrement valorisées la vigne et l'agrumiculture, ont joué d'un contexte favorable à l'implantation de ces deux cultures en

Corse. C'est d'ailleurs cette tension sociétale qui a contribué à l'émergence des événements d'Aléria en 75. Une phase d'expérimentation agronomique est aussi à souligner, où les cultures d'avocats et de kiwis ont aussi trouvé leur place sans pour autant connaître la même trajectoire que la vigne ou les agrumes.

▀ Crise agrumicole et viticole : le redéploiement de l'élevage

Ces deux cultures dominantes vont connaître un important déclin à partir des années 80. Traversées par des crises successives liées à la concurrence des productions d'autres bassins, ces deux spéculations ne parvenant pas à se différencier par la qualité vont encourager la mise en place d'une politique d'arrachage. Les terres laissées en friche vont constituer un appui foncier pour le redéploiement de l'élevage, porté par la multiplication des laiteries artisanales insulaires. Le financement de l'élevage va permettre de différencier à cette époque un élevage de plaine associé au progrès technique, strictement différent du modèle présenté précédemment. La promotion d'une intensification fourragère encouragée par le développement du schéma de sélection a contribué aussi à l'implantation de cultures temporaires se substituant à un mode de conduite extensif. L'élevage bovin tend aussi à se développer en lien au développement des primes à la production.

▀ Le maintien de la production assuré par le développement de la qualité

Demeurent aujourd'hui trois productions dominantes : la viticulture et l'agrumiculture dont le redressement productif tient à un tournant vers la qualité des productions. Ces productions sont aujourd'hui labélisées sous le régime des AOP/IGP, et segmentent leur production au travers de l'amélioration de leur production, soit par la voie génomique ou par l'introduction de cépages locaux. L'élevage de brebis reste aussi particulièrement important et s'appuie sur la différenciation des gammes de fromages proposés par les laiteries ainsi que l'AOP Brocciu. Le maraîchage ou les PPAM constituent aussi des cultures plus résiduelles présentes sur le territoire. Enfin, les agrumiculteurs diversifient aujourd'hui leur production avec le Pomelo et l'on retrouve également dans cette même perspective le développement de vergers d'oliviers.

1.2 Haute Qualité environnementale et pastorale du territoire

1.2.1 Relief et hydrographie

Commune située au cœur de la Plaine Orientale dans la partie où la bande intercalaire entre la mer est le piémont est la plus étendue, les reliefs sont quasi inexistant même si l'on compte quelques collines (Casabianda) et des différentiels de relief qui rompent avec le caractère plat du territoire. Cela est venu donner à la commune d'Aléria une forte capacité de mécanisation des sols à l'aide d'outils conventionnels avec des pentes de moins de 15% qui couvrent 4805 ha. La micro région se distingue donc par ce caractère des bas-reliefs de piémont qui se prolongent jusqu'à la mer par des surfaces planes. Cela lui donne un statut tout particulier du point de vue du PADDUC puisque la faible pente est l'un des critères de délimitation du périmètre des ESA.

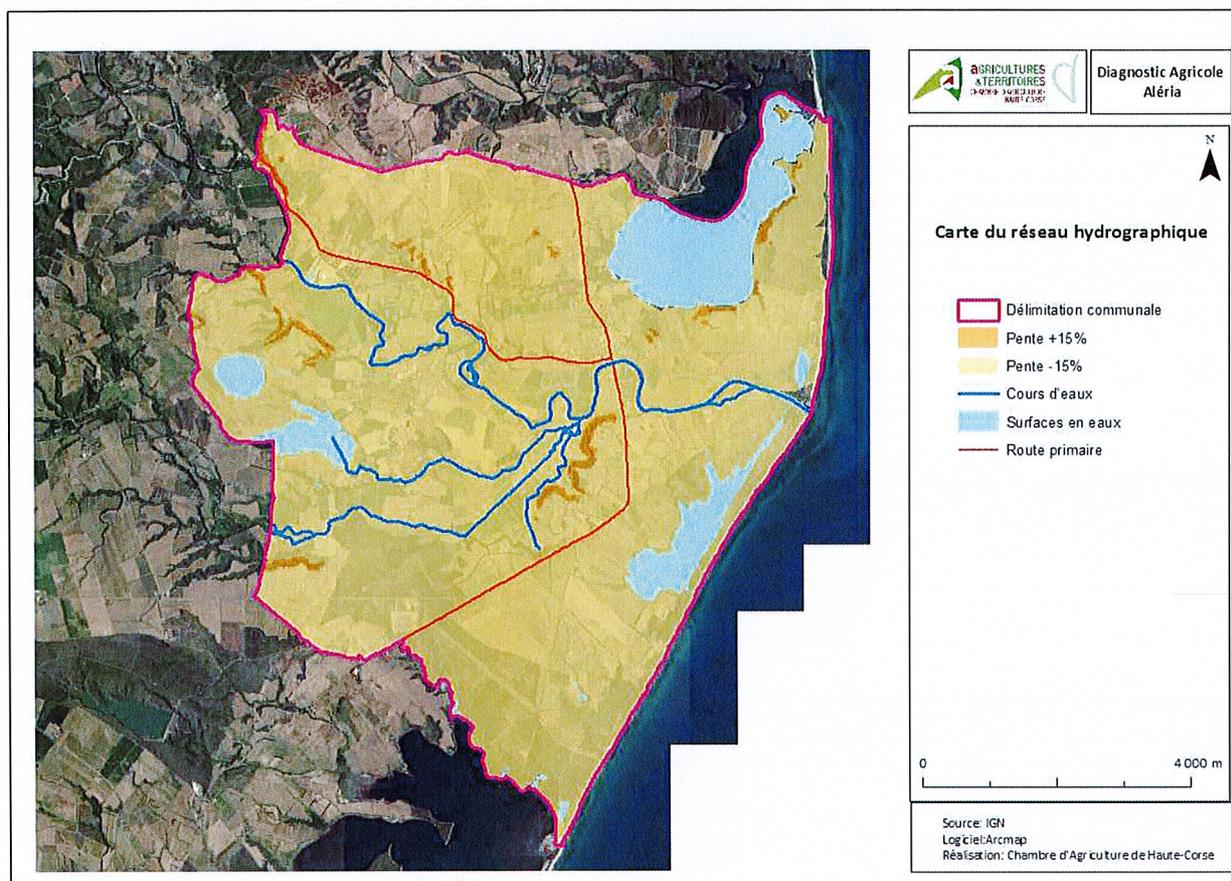


FIGURE 7: LE RELIEF ET LA RESSOURCE EN EAU

On retrouve d'importantes ressources en eaux sur la commune d'Aléria, que l'on considère le marais *Del sale*, l'Etang de *Diane*, celui du plan d'eau associé au barrage de *Teppe rosse*. La commune dispose ainsi de plusieurs types de points d'eau, ayant des usages distincts, que l'on considère la pêche, la conchyliculture, des zones humides à intérêt faunistique, ou source d'irrigation et d'approvisionnement en eau potable. Le *Tavignano* est l'une des plus importantes rivières de Corse qui prend sa source en amont de Corte, et se jette sur la côte d'Aléria. S'il alimente son lit de ressources alluvionnaires, il occasionne aussi en hiver durant les grandes crues d'importants dommages notamment pour l'élevage, mais va aussi jusqu'à empêcher la stabilisation des sols. L'adoption d'un plan de gestion sur la basse vallée du *Tavignano* représente un document qui a terme à vocation à prendre à charge ces problématiques. Le *Tagnone* est aussi l'un des affluents du *Tavignano* qui constitue un réseau hydrologique significatif, recevant les eaux de fond de vallée de *Vezzani* et *Pietroso*.



FIGURE 8: BASSE VALLEE DU TAVIGNANO

1.2.2 Données bioclimatiques, pédologiques et géologiques

- Géologie

La commune d'Aléria se situe au carrefour entre plusieurs influences géologiques. Elle s'en distingue de par sa localisation en plaine orientale qui se caractérise principalement par une structure de type conglomérat (sables, calcaires, marnes) et d'alluvions fluviales. Ceux-ci donnent aux terres un caractère cultural favorable puisqu'elles bénéficient des apports en alluvions notamment au niveau de la basse vallée du Tavignano.

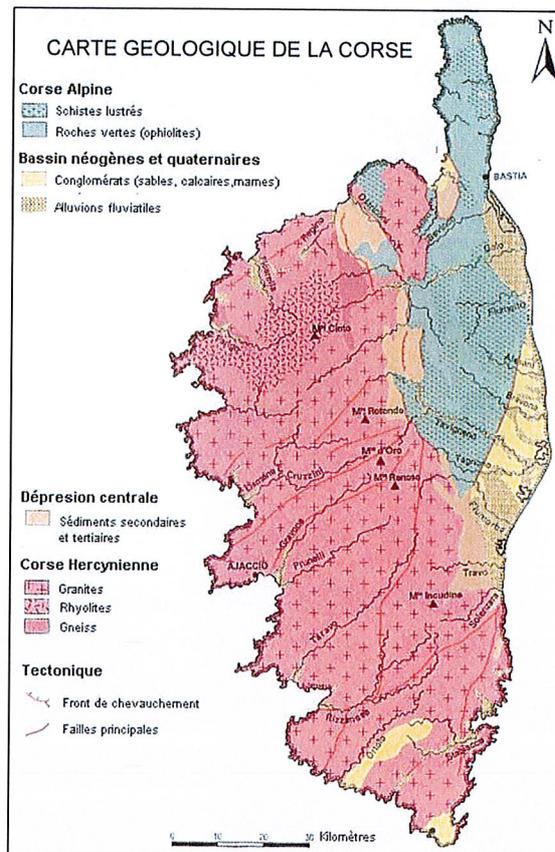


FIGURE 8:GEOLOGIE DE LA CORSE

- Pédologie

Les **Brunisols**, ou sols bruns, sont la forme classique de sols que l'on rencontre sous la forêt de feuillus en zone tempérée et qui présentent des caractéristiques humifères liées à la décomposition des matières forestières ;

Les **Luvisols** sont la caractéristique donnée à des sols qui ont fait l'objet d'un lessivage, soit un processus hydrique entraînant un passage des couches supérieures vers les couches inférieures ;

Les **Fluvisols** désignent les sols alluvionnaires qui se sont constitués à partir de dépôts sédimentaires successifs aux abords des cours d'eaux et constituent à ce titre des terres favorables à la mise en culture.

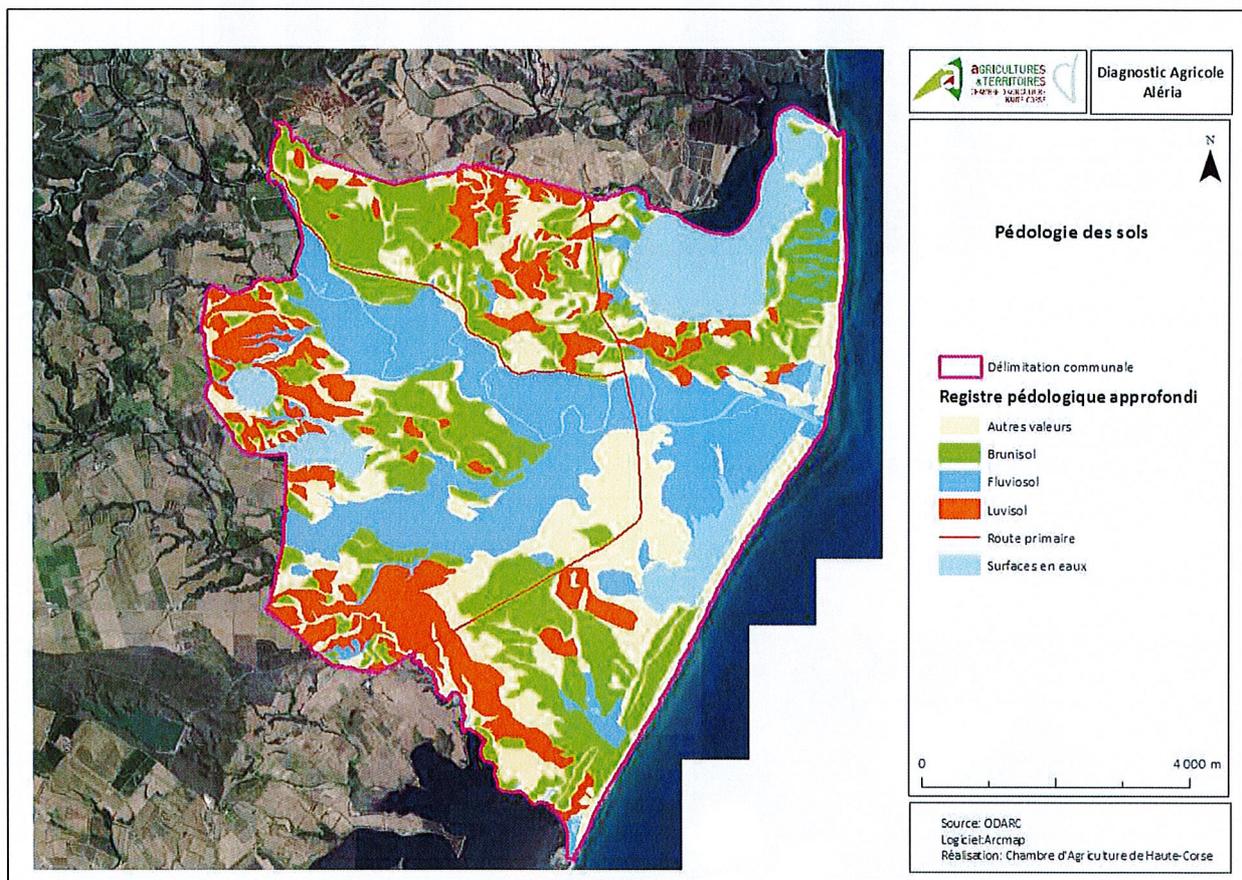


FIGURE 9: CARTE PÉDOLOGIQUE

- Climat

La commune d'Aléria est soumise au climat de type méditerranéen qui se caractérise par des hivers doux et des étés secs. On retrouve une pluviométrie très faible en été mais des périodes pluvieuses marquées notamment au printemps et à l'automne. La sécheresse des dernières années est un élément marquant qui entraîne un déficit hydrique important fragilisant l'alimentation des troupeaux en été et la disponibilité des ressources fourragères, mais peut aussi modifier les conditions de nouaison, de fructification en viticulture et en arboriculture.

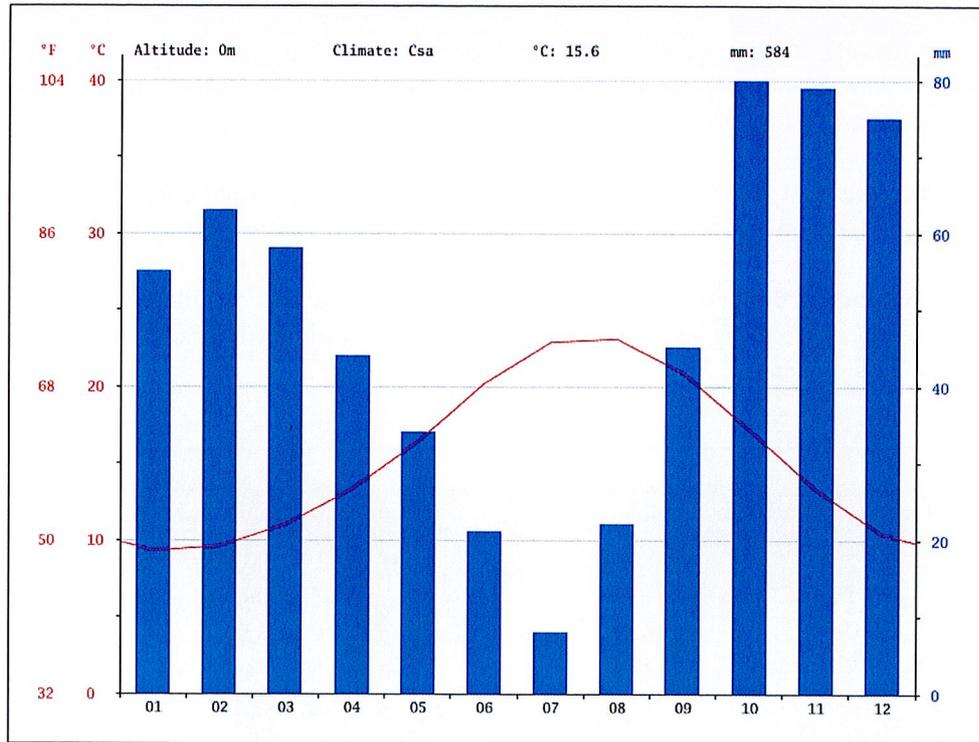


FIGURE 10:DIAGRAMME CLIMATIQUE

1.2.3. Les différentes entités biophysiques

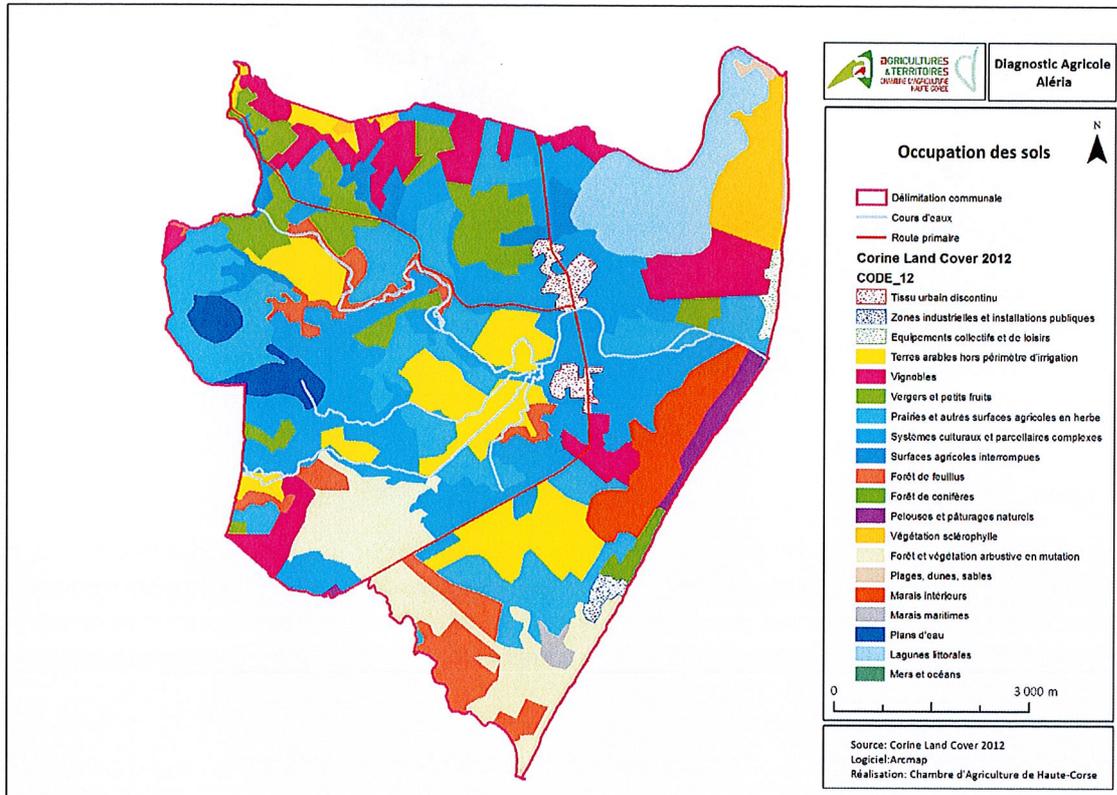


FIGURE 11: LE MILIEU BIO-PHYSIQUE

L'inventaire biophysique Corinne Land Cover est une base de données européenne qui permet d'analyser l'évolution de l'occupation des sols. La carte présentée ci-dessus permet de faire apparaître une nette segmentation des espaces en fonction de la nature de l'occupation des sols. Le nord de la commune du hameau de Rottani à l'Ouest jusqu'à l'Etang de Diane est principalement dédié aux cultures de la vigne et des agrumes. Au Sud de la T50 (axe Aléria-Corte), on retrouve dans la continuité et aux abords du Tavignano des surfaces dédiés à l'élevage qu'il s'agisse de prairies naturelles ou mises en cultures. Cette entité se prolonge en direction du Sud Est où le paysage alterne progressivement vers des zones forestières peuplées de feuillus et de conifères. Plusieurs réserves aquatiques sont aussi présentes sur le territoire que l'on considère la présence des Etangs et Marais dans l'axe du linéaire côtier, ou des plans d'eau artificiels plus à l'intérieur (Teppe Rosse). Enfin le niveau d'artificialisation est situé principalement le long des axes routiers et en direction de la mer, mais se redéploie aujourd'hui en retrait de la mer sous la forme de hameaux.

1.2.3 Analyse des potentialités agro pastorales

Les potentialités sont ici analysées à partir des données fournies par le RPA (registre pédologique approfondi), qui est une source propre à la plaine orientale et aux espaces de faible pente. Il fournit une entrée multidimensionnelle en s'intéressant à la pierrosité, à la géologie, le drainage, aux aptitudes agronomique et à la pédologie des sols. Le croisement de ces données permet d'avoir une vision exhaustive de la nature des sols, corrélée à ses usages agricoles.

- La pierrosité des sols

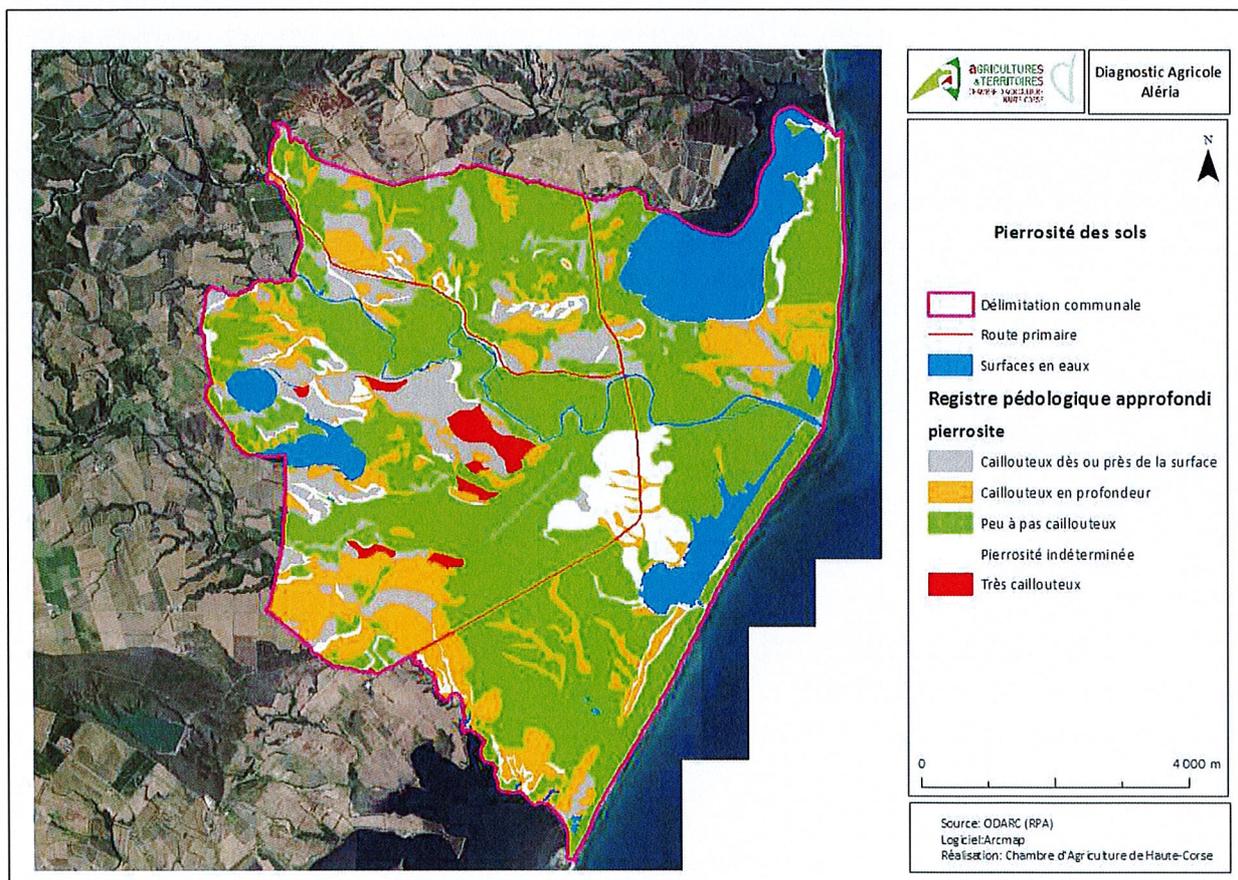


FIGURE 12: CARTE DE LA PIERROSITE

La première carte isole les caractéristiques du sol liées à sa pierrosité. Elle représente une contrainte partagée pour de nombreux agriculteurs, notamment au regard des facultés de mécanisation des sols. La commune d'Aléria est principalement représentée par des sols peu à pas caillouteux, représentant une superficie de

3463,8 ha. Cela en fait un territoire particulièrement propice au travail du sol et donc à l'implantation des cultures. Au Nord et au Sud apparaissent par contre des terres caillouteuses en profondeur pour une superficie globale de 981,26 ha. Au centre de la commune, aux abords sud du Tavignano et des abords du hameau de l'ancienne gare, la pierrosité est plus présente avec des îlots très caillouteux représentant 87,25 ha. On retrouve aussi des terres où les sols sont caillouteux dès ou près de la surface (182 ha) dans cette même zone, caractéristique présente aussi sur les terrasses situées au-dessus de la route nationale.

La part représentative de chaque catégorie de sols témoigne de terres à fortes potentialités culturales. Il faut toutefois souligner que la basse vallée du Tavignano, ayant un fort potentiel agronomique compte tenu des apports en alluvions, est soumise à d'importantes contraintes de pierrosité. Dans ces cas-là il convient d'évaluer si la mise en place de solution d'épierrage peut s'avérer efficace afin de renforcer les cultures céréalières et fourragères dans cette zone. Il apparaît aussi qu'au regard de ce critère de pierrosité, chaque spéculation n'en ressent pas pareillement les contraintes. Certains éleveurs pratiquent le pacage sur des prairies naturelles non cultivées alors que les sols peuvent être propices à la mécanisation. Inversement des cultures temporaires ou permanentes sont parfois implantées sur des zones à la pierrosité marquée. L'étude d'échanges parcellaires peut dans certains cas permettre une mise en adéquation de la qualité des sols avec ses usages¹.

- Les aptitudes culturales

La carte qui figure ci-dessous représente une extraction des données fournies pour GEODARC qui permettent d'évaluer l'aptitude culturale des sols. Les données associées sont le résultat de critères combinatoires intégrant les contraintes liées à la pierrosité, à l'hydromorphie et à la pédologie des sols. Les variations colorées échelonnent chaque niveau de contrainte particulier en fonction de son intensité. La commune est principalement représentée par des terres sans ou faibles contraintes rendant possible toutes les cultures irriguées, la production de céréales, et par défaut les parcours et prairies naturelles. La contrainte de pierrosité apparaît également et dans ces cas la mise en place de solution d'épierrage est préconisée en cas de mécanisation des sols. Enfin, avec des niveaux d'intensité variables, la contrainte d'hydromorphie pouvant amener à des phénomènes de stagnation et de remontée des eaux peut être défavorable à certaines cultures et à ce titre il convient d'évaluer les bénéfices liés à la mise en place de solutions de drainage.

1

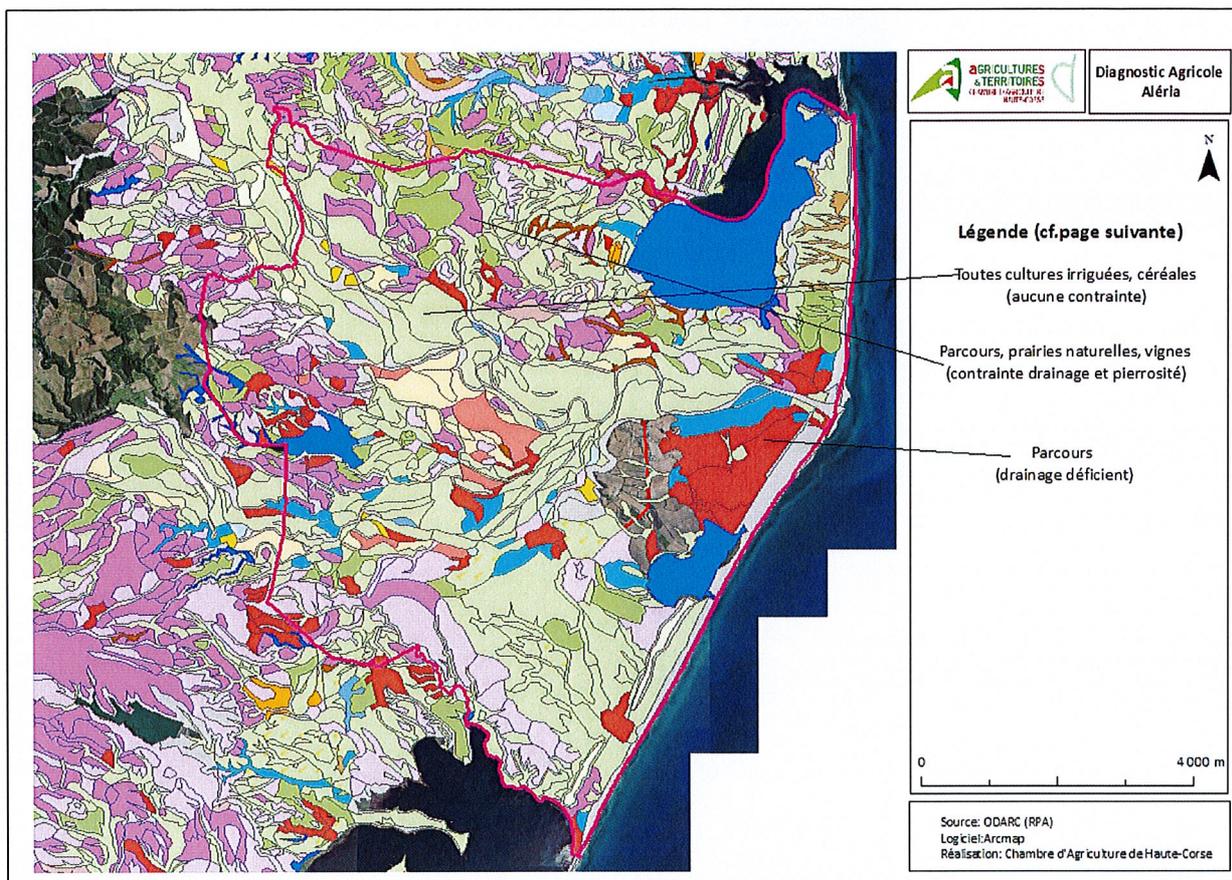
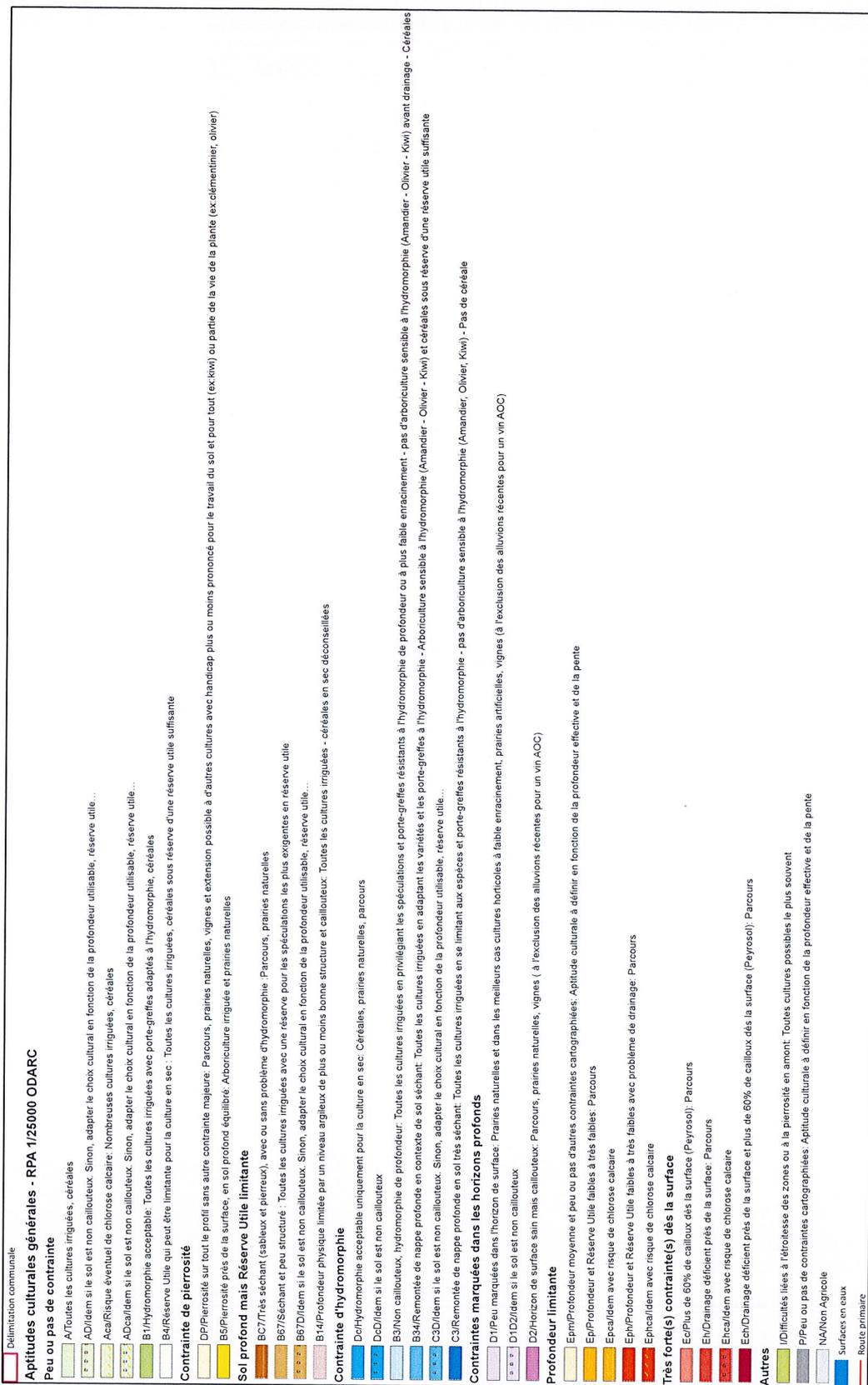


FIGURE 13: CARTE DES APTITUDES CULTURALES

FIGURE 14 : LEGENDE DES APTITUDES CULTURALES ASSOCIEE A LA NATURE DES SOLS



1.3 Economie agricole et usage des sols

1.3.1 Surface utilisée : localisation et vocation

A- Définition des indicateurs utilisés :

- ▶ La **surface agricole utilisée** (SAU*) est composée de :
 - terres arables (grandes cultures, cultures maraîchères, prairies artificielles...),
 - surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages),
 - cultures pérennes (vignes, vergers...)
 - Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère, c'est-à-dire les terres retirées de la production (gel des terres). Ces terres sont comprises dans les terres arables.

- ▶ A l'échelle d'une commune, les données relatives à la SAU peuvent faire référence à :
 - La **SAU communale (SAUc)** qui englobe l'ensemble des surfaces constituant la SAU de la commune, que la SAU soit exploitée par des agriculteurs de la commune ou extérieurs à la commune.
 - La **SAU des exploitations (SAUe)** qui regroupe l'ensemble des surfaces exploitées par des agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire de la commune, que ces surfaces soient situées sur ou en dehors de la commune. Le siège de l'exploitation est, par convention, le bâtiment principal de l'exploitation, ou, lorsqu'il n'y a pas de bâtiment agricole, la parcelle agricole la plus grande qui se trouve sur le territoire de la commune où est située la majeure partie des terres agricoles de l'exploitation. Ce n'est pas le domicile du chef d'exploitation, sauf si ce domicile se confond avec le bâtiment principal d'exploitation.

- ▶ **L'exploitation agricole** est définie, au sens de la statistique agricole, comme une unité économique et de production répondant simultanément aux trois conditions suivantes :
 - elle produit des produits agricoles.
 - elle atteint ou dépasse une certaine dimension (superficie, nombre d'animaux, production...).
 - elle est soumise à une gestion courante indépendante.

Dans ce rapport, nous préciserons chaque fois que nécessaire les notions retenues pour l'analyse.

B- Evolution de la surface agricole exploitée

Afin de faire apparaître l'occupation agricole des sols de façon exhaustive, nous avons ici mobilisé plusieurs sources de données qui se complètent en faisant apparaître différentes méthodes de classification de l'exploitation. Ces différentes sources de données peuvent faire apparaître des différences surfaciques qui sont notamment liés à des différences quant aux modalités de calcul.

▲ Recensement général agricole

La SAU est en constante évolution depuis 1988. Elle est passée de 2 951 ha cette année-là, à 3 102 ha en 2000 pour se situer dans le recensement agricole général de 2010 à 3 876 ha. La SAU se décompose en trois subdivisions dont les définitions sont proposées dans le tableau ci-dessous (tableau 4).

Nomenclature	Définition
Superficies en terres labourables	Superficie en céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.
Superficies en cultures permanentes	Superficie en vignes, vergers, pépinières ornementales, fruitières et forestières, cultures de miscanthus, jonc, mûrier, osier, arbre truffier, à laquelle s'ajoute la superficie en arbres de Noël en 2010.
Superficies toujours en herbe	Prairies naturelles ou semées depuis six ans ou plus.

TABLEAU 1 LES DIFFERENTES CATEGORIES DE SOLS

La figure ci-dessous permet d'observer l'évolution de la SAU sur une échelle de 22 ans (1988-2010). En 2010, les superficies toujours en herbes sont les plus significatives puisqu'elles représentent 1608 hectares. Les superficies en terres labourables représentaient quant à elle 1367 hectares alors que les superficies plantées en cultures permanentes étaient de 901 hectares. Ce sont par ailleurs les surfaces en herbe qui ont connu la plus forte croissance puisque celles-ci, qui se situaient à un niveau inférieur à celle des cultures permanentes en 1988 (862 contre 994 ha) en représentent aujourd'hui presque le double. On peut en déduire que les arrachages de vergers et de vignes suite aux crises successives des années 80, ont laissé place à des friches qui se sont progressivement converties vers une exploitation au profit de l'élevage ovin et bovin.

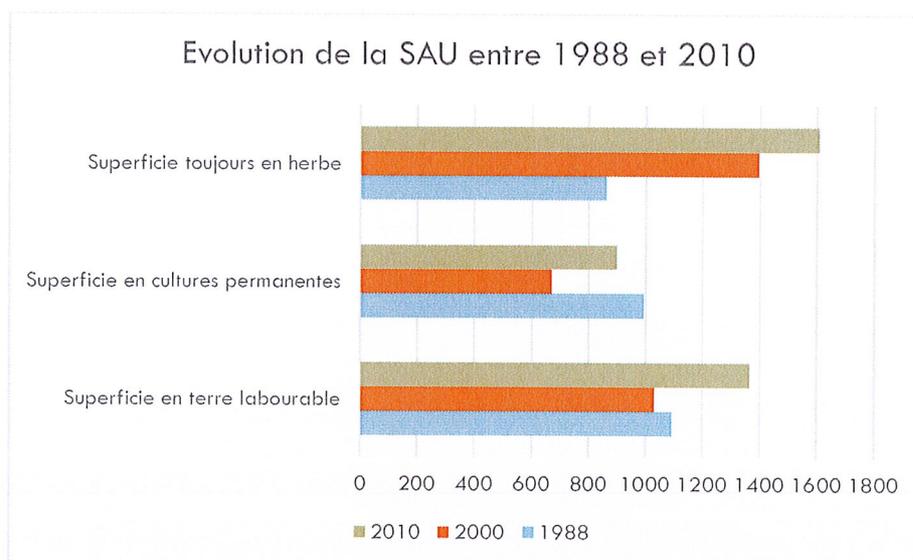


TABLEAU 2: CHRONOLOGIE DE L'EVOLUTION DE L'OCCUPATION AGRICOLE DES SOLS

Si l'on subdivise la SAU selon l'orientation technico-économique des exploitations (OTEX), on peut y apprécier une occupation des sols plus fine.

OTEX	SAU
GRANDES CULTURES	276
VITICULTURE	847
FRUITS ET AUTRES CULTURES PERMANENTES	281
BOVINS VIANDE	276
OVINS ET AUTRES HERBIVORES	1208
POLYCLTURE/ELEVAGE	987

TABLEAU 3: SURFACE AGRICOLE UTILE SELON L'OTEX

Si une tendance globale s'établit au profit de l'élevage en termes d'occupation de l'espace, on peut en relativiser la représentativité puisque si l'on considère les spéculations dominantes, la vigne se situe en deuxième place des superficies exploitées juste après l'élevage. Par ailleurs la polyculture élevage met en avant le fait que les éleveurs sont aussi cultivateurs, ce qui permet de relativiser la faible part représentée par les cultures végétales. Enfin, la prédominance des prairies naturelles associées à l'élevage extensif est peu économe en espaces, alors que l'agrumiculture par exemple se situe sur des seuils d'exploitation bien moins importants pour atteindre un seuil de rentabilité.

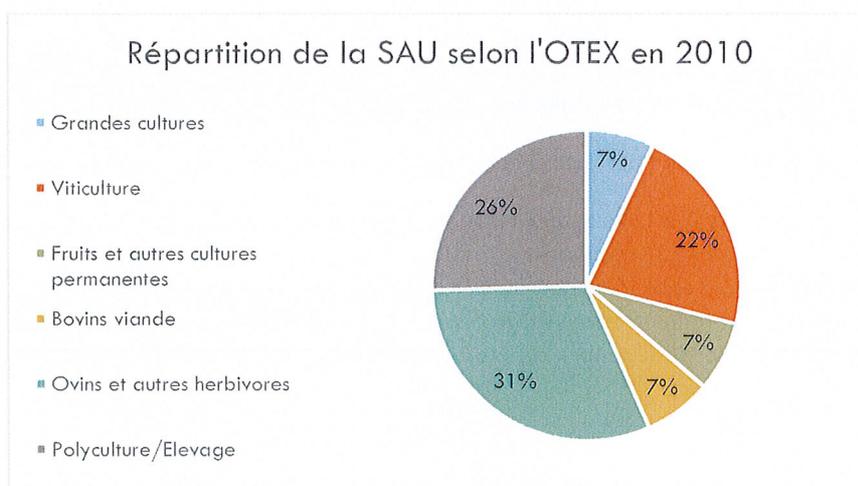


FIGURE 15: LES SURFACES EXPLOITEES SELON LA NATURE DE L'ACTIVITE

▲ Inventaire Corine Land Cover

Les données fournies par le RGA ne permettent pas d'avoir des séries historiques par catégories de cultures. Elles sont ici complétées par l'inventaire Corinne Land Cover qui nous fournit entre 90 et 2012 une représentation de l'évolution des superficies car catégories de culture.

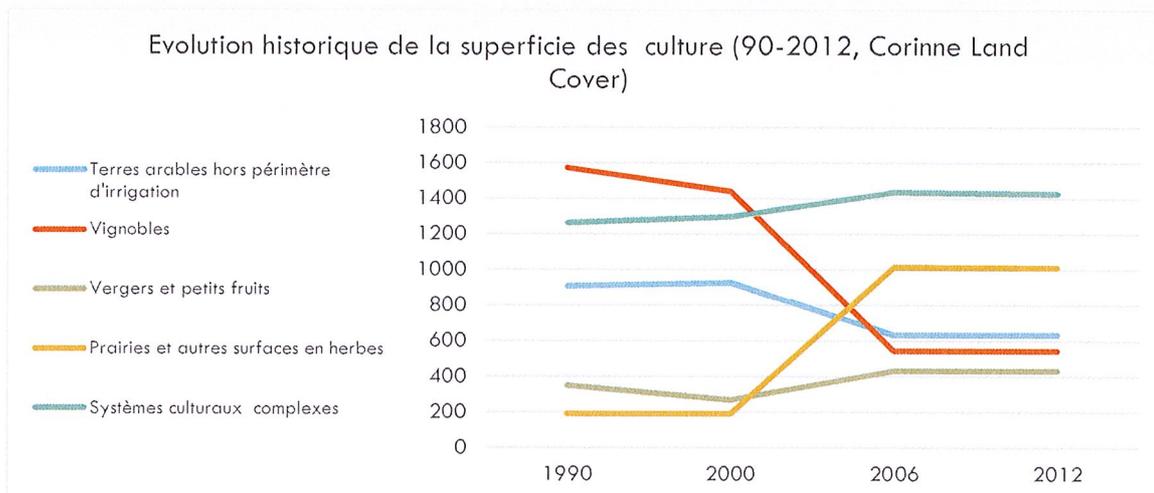


FIGURE 16 : SERIE CHRONOLOGIQUE DES SURFACES CULTIVEES PAR TYPE D'EXPLOITATION

Les évolutions significatives constatées sur cette série montrent le profond recul du vignoble à partir des années 90 qui a cette période représentait presque 1600 hectares, alors qu'aujourd'hui ces surfaces, divisés par trois, sont ramenées à un peu moins de 550 hectares. Les vergers d'agrumes ont connu une évolution similaire au début des années 90 avec une réduction des surfaces, mais toutefois moins significative puisqu'un redressement est à noter à partir des années 2000, ramenant alors à 2012 les superficies plantées à 432 hectares soit plus que les surfaces répertoriées dans les années 90 (349 ha). Cette conjoncture fluctuante tient notamment aux contextes de crise des années 90 ayant contribué à de l'arrachage. Une évolution significative est aussi à noter puisqu'une importante conversion des systèmes alimentaires associés à l'élevage ovin a permis de démultiplier les zones cultivées alors qu'auparavant les prairies naturelles étaient prédominantes. La diffusion de la mécanisation et l'accès à l'irrigation ont largement contribué à ces changements techniques

▀ Registre parcellaire graphique

Le registre parcellaire graphique est une modalité de localisation des parcelles agricoles dans une perspective de transcription du droit européen (règlement n°1593/2000). Il est constitué à partir des déclarations de surfaces des exploitants et correspond à des délimitations par îlots constitués à partir de groupe culturaux majoritaires. La couverture spatiale offerte n'inclue pas les surfaces non déclarées par les exploitants. En 2012, les parcelles faisant l'objet de déclarations de surfaces équivalaient à une superficie globale de 3220,98 hectares toutes cultures confondues.

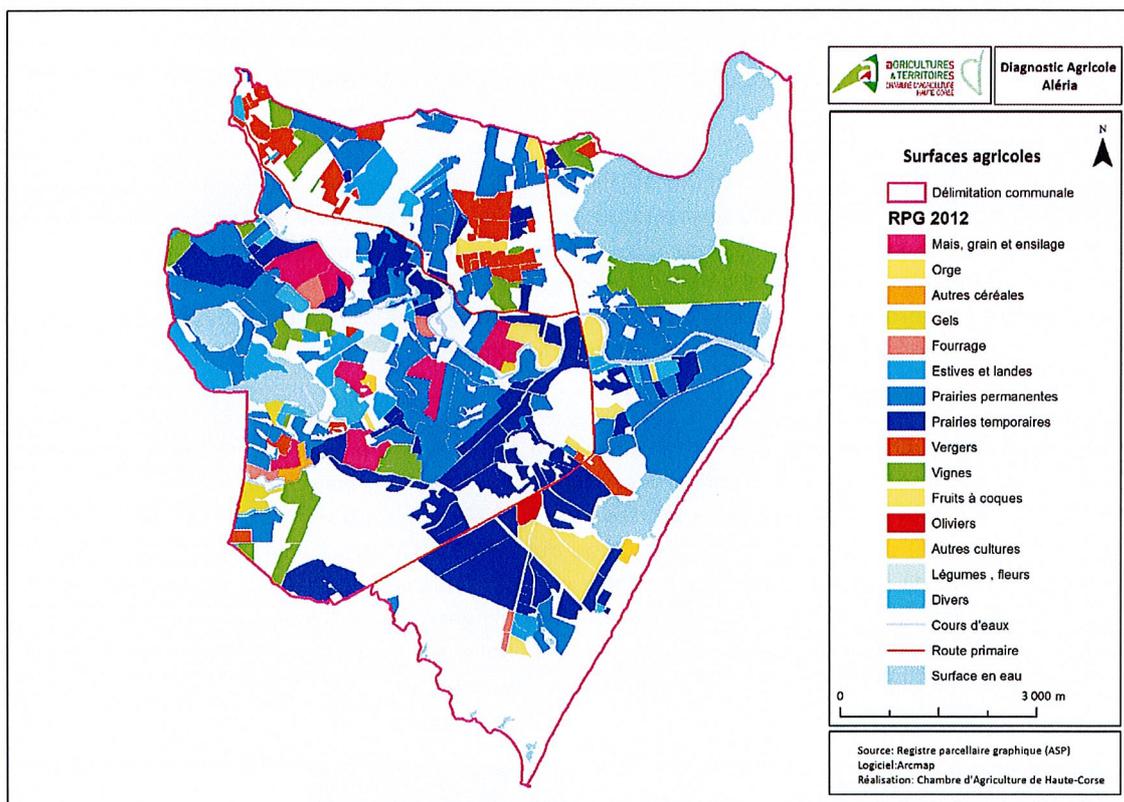


FIGURE 17: OCCUPATION DU SOL PAR TYPE D'USAGE (SOURCE RPG 2012°)

Les prairies permanentes sont constituées de terres de parcours non cultivées et sont dominantes sur la commune (1252 ha). On y retrouve différentes graminées alors que les landes constituent un milieu composé d'espèces semi-arbustives (179 ha). Elles cohabitent avec des prairies temporaires semées et constituent des apports fourragers pour les troupeaux laitiers de brebis (805 ha). Celles-ci les pâturent les chaumes une fois la coupe réalisée. Enfin les cultures de céréales viennent compléter les apports alimentaires (305 ha). La vigne structure aussi les paysages (359 ha), juste devant les vergers de clémentiniers et de Pomelos (193 ha), cultivés en rangs, ce qui en fait une culture assez économe en espace alors que l'élevage suppose quant à lui d'importantes superficies.

GROUPES DE CULTURES	SURFACES
MAIS GRAIN ET ENSILAGE	161,8
ORGE	141,2
AUTRES CEREALES	11,04
GEL	26,37
FOURRAGE	26,37
ESTIVES LANDES	179,39
PRAIRIES PERMANENTES	1252,32
PRAIRIES TEMPORAIRES	805,42
VERGERS	192,96
VIGNES	359,3
FRUITS A COQUE	29,66
OLIVIERS	14,08
AUTRES CULTURES INDUSTRIELLES	11,08
LEGUMES-FLEURS	9,99

TABLEAU 4: SUPERFICIES DES GROUPES DE CULTURE SELON LA NOMENCLATURE RPG

1.3.2 Viabilité de l'agriculture : équipements communs et accès au foncier

MAITRISE FONCIERE

La commune a pu bénéficier après les années 50 du remembrement foncier engagé par la SOMIVAC. Cette politique a été à l'origine d'un profond réaménagement de la plaine orientale et a donné lieu à l'installation des rapatriés d'Algérie auxquels ont été confiées des lots de terres aménagés notamment au profit de la viticulture et de l'agrumiculture. Contrairement à la Corse de l'intérieur, la plupart de ces terres sont titrées et les exploitants en sont propriétaires. Dans d'autres cas on retrouve des baux agricoles établis souvent entre membres d'une même famille ce qui permet de sécuriser le foncier.

IRRIGATION

Les différentes cultures que l'on retrouve sur la commune d'Aléria supposent des besoins d'irrigation important et l'enjeu d'avoir des infrastructures adaptées à ces besoins en eau. L'agrumiculture, les vergers de Kiwi, mais aussi les cultures fourragères et céréalières sont des spéculations qui supposent d'importants besoins en eau, mais aussi l'abreuvement des animaux ou le nettoyage du matériel agricole comme par exemple les machines à traire. L'abondance du besoin en eau est à mettre en parallèle avec les efforts d'aménagements réalisés dans les années 60 par la SOMIVAC et dont la gestion appartient à l'office hydraulique. La commune d'Aléria dispose d'un tissu d'équipements (bornes d'irrigation et canalisations), qui couvre l'ensemble du territoire à quelques exceptions près et permet une bonne répartition des eaux entre les exploitants.

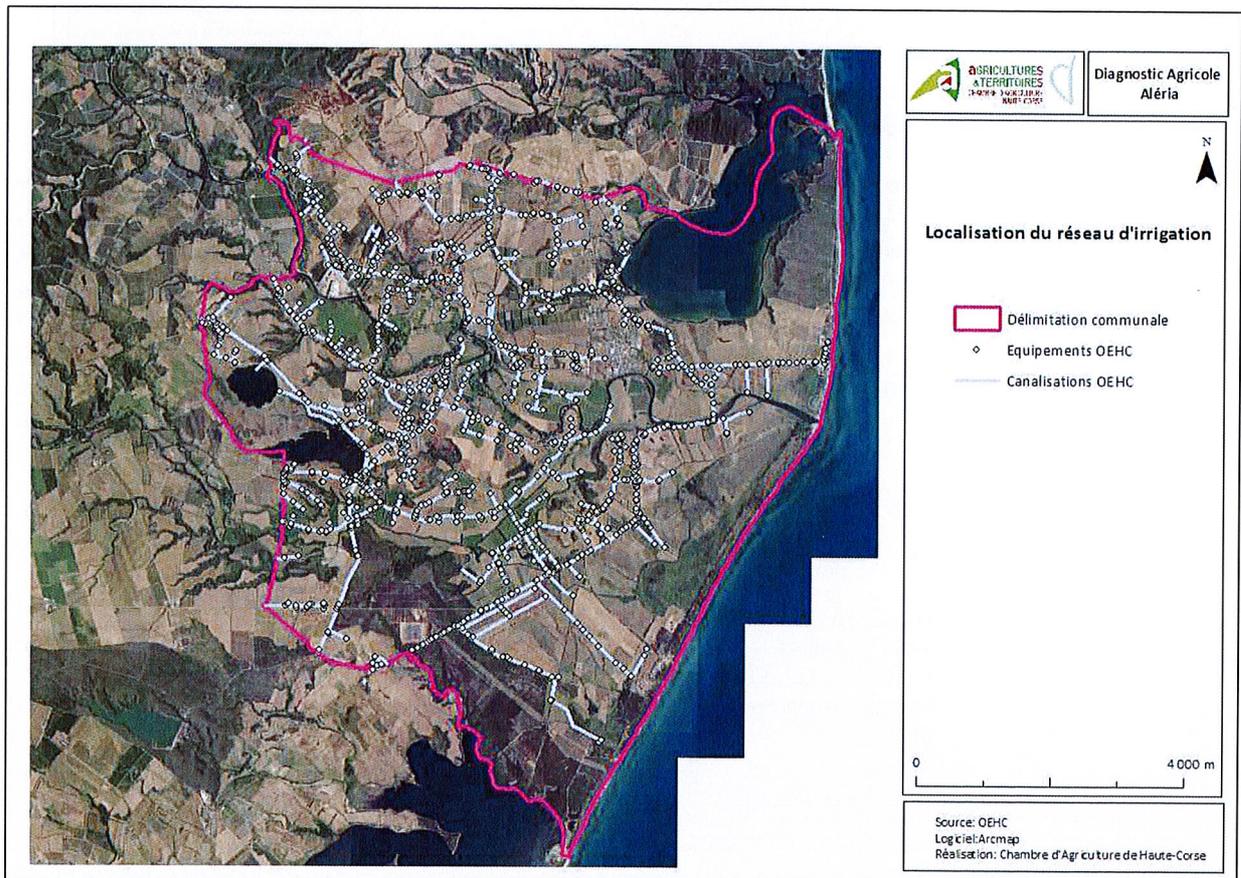


FIGURE 18: LOCALISATION DU RESEAU HYDRAULIQUE

Toutefois, les circonstances exceptionnelles rencontrées ces dernières années amènent à reconsidérer les besoins en eau. L'extrême sécheresse induit des pénuries d'eaux et des régimes de restriction pour certains types d'activités. Cela contraste aussi avec l'abondance de l'eau en hiver, qui ne parvient pas à être stockée faute

de barrages et d'infrastructures suffisantes. Par ailleurs on constate sur certaines parties du réseau des pressions souvent trop faibles qui contraignent les agriculteurs à effectuer un travail de déplacement des rampes d'irrigation plus récurrent, lorsqu'il est surutilisé. Plus largement les circonstances exceptionnelles conduisent certains exploitants à s'interroger sur les choix de modèles techniques et les nature de cultures qui dans certains cas sont peu économes en eau.

ACCES ET PISTES

L'accessibilité des exploitations est assez aisée compte tenu d'un important réseau viaire. Il est constitué à partir des axes routiers principaux et secondaires qui se prolongent par des chemins et pistes qui sont répartis sur l'ensemble du territoire. Ce réseau permet une circulation simplifiée des engins agricoles et facilite le déplacement des animaux d'un îlot parcellaire vers un autre. La plupart du temps, les agriculteurs disposent de hangars situés à proximité du lieu de l'exploitation ce qui permet de limiter les déplacements. Le parcellaire groupé permet de limiter les contraintes liées à l'accessibilité.

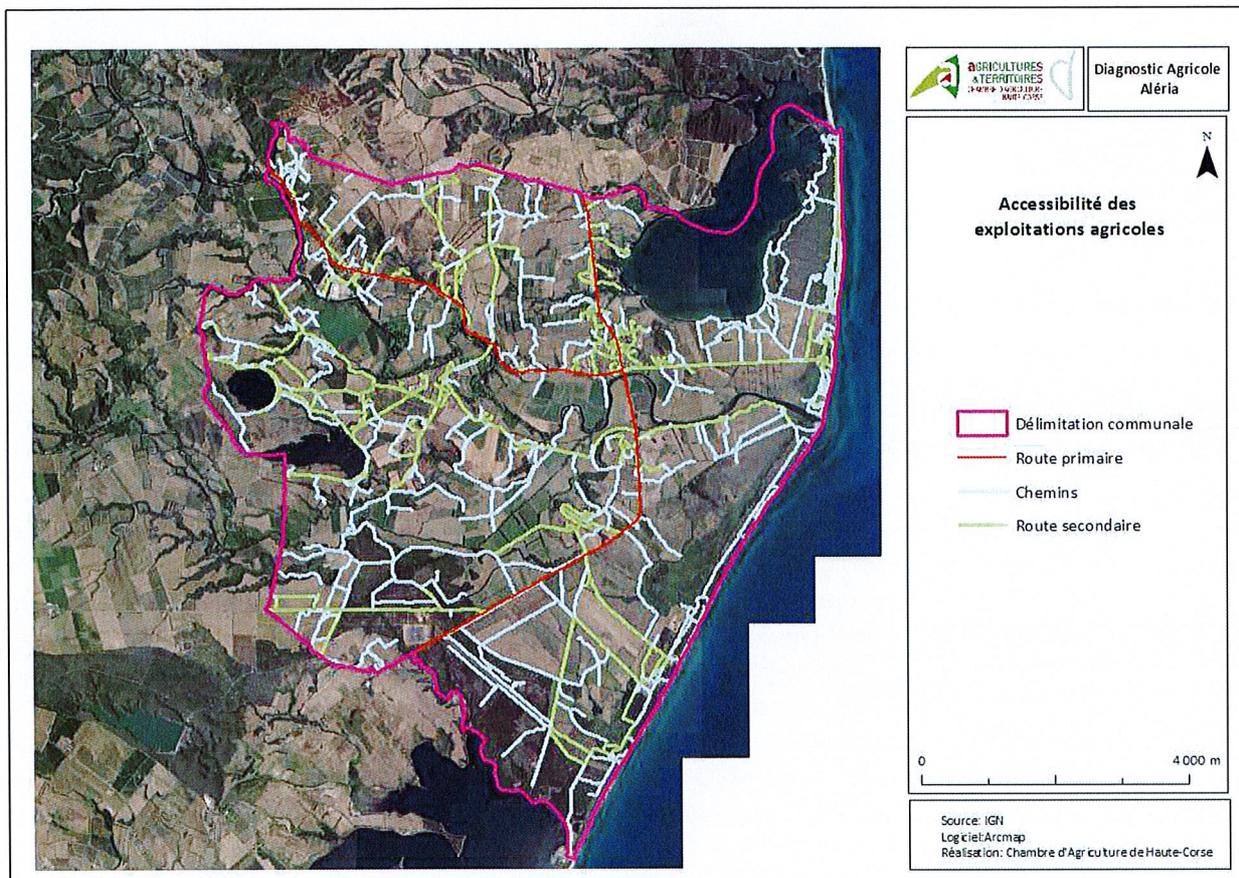


FIGURE 19: RESEAU D'ACCES AUX EXPLOITATIONS

On peut identifier 3 cas dans lesquels se présentent des contraintes spécifiques liées à l'accès :

- ▶ **Cas 1** : l'exploitant stationne ces animaux en bergerie et sont amenés au pâturage sur des îlots qui sont séparés par un axe routier principal avec de fortes contraintes de circulation. L'implantation de panneaux de ralentissement et d'indication de circulation animale est dans ce cas recommandée.
- ▶ **Cas 2** : l'exploitation alterne le pâturage sur différentes prairies et ces îlots sont séparés de plusieurs kilomètres avec des zones transitoires qui ont été urbanisées ce qui l'amène à redéfinir le circuit de déplacement. Il convient dans ce cas présent d'inscrire au zonage des servitudes publiques destinées aux agriculteurs permettant de limiter les contraintes liées à l'urbanisation.

- ▶ **Cas 3 :** l'exploitant a des cultures diversifiées en plusieurs points du territoire, ce qui l'amène à régulièrement déplacer ses engins en empruntant des axes routiers fréquentés par les voitures, et qui rend difficile les conditions de déplacement à proximité des centres urbains. Dans ces cas afin de limiter la circulation des engins il est préférable que l'exploitant dispose de hangars de stationnement sur ses principaux ilots.

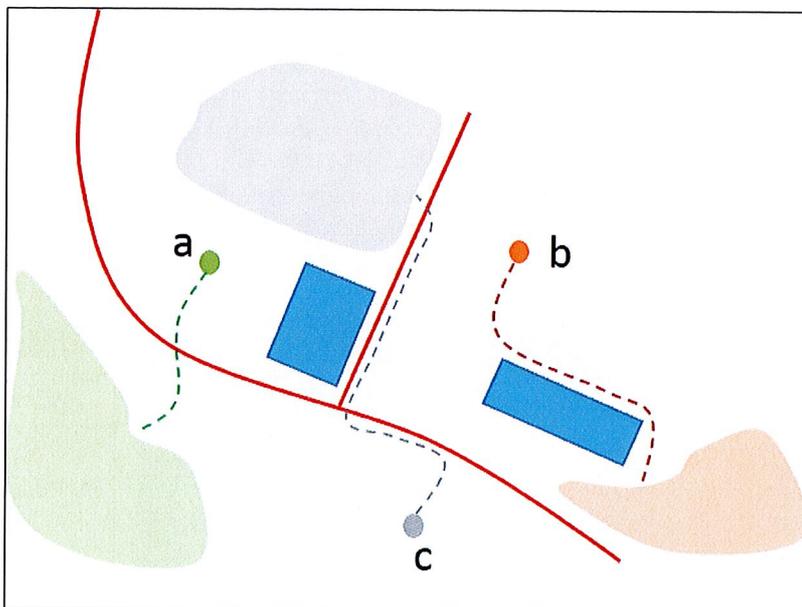


FIGURE 20: CAS D'ANALYSE DE PROBLEMES LIES A L'ACCESSIBILITE

1.3.3 Types d'activité agricole

- L'élevage ovin est une activité structurante sur la commune d'Aléria. Il s'agit principalement d'exploitations de taille moyenne qui comptent un cheptel d'environ 400 animaux. La majorité d'entre eux sont des apporteurs laitiers auprès des industries (Ottavi, Groupement de Roquefort), qui valorisent différents types de fromages affinés ou le Brocciu. Ceux-ci mobilisent généralement des surfaces importantes pour le parcours en prairies naturelles avec achat de foin pour compléter l'alimentation. Ils produisent aussi des agneaux de lait qui actuellement sont mal valorisés et la plupart du temps exportés vers la Sardaigne à défaut de filière de valorisation structurée hormis le cas de la vente auprès de l'AREO ou du groupement de Roquefort. Ils font l'objet d'un important appui technique soit par le biais des techniciens ou du recours au centre d'insémination et de l'OS brebis corse.
- L'agrumiculture est aussi un secteur d'activité important. C'est une filière qui s'est implantée avec l'accueil des rapatriés d'Algérie et qui perdure depuis malgré la crise des années 70. L'IGP Clémentine est un élément clé d'organisation de la filière et de structuration de la production. Ils tendent généralement vers une spécialisation sur ce produit, mais ont dans certains cas des cultures permanentes connexes comme le Pomelo, le Kiwi, l'orange qui participent à la diversification de l'activité. L'achat est généralement centralisé auprès des organisations de producteurs qui gèrent à la fois des structures de conditionnement et définissent les orientations du marché. La Clémentine IGP est la plupart du temps destinée à l'export et généralement des particuliers viennent aussi s'approvisionner directement sur le verger, notamment sur la part de production déclassée.

- La viticulture occupe une place significative sur la commune. Son implantation telle qu'on la connaît aujourd'hui résulte aussi des aménagements réalisés par la SOMIVAC dans les années 60. Elle s'est progressivement restructurée autour de la production de qualité suite à la crise viticole des années 80. La commune dispose d'une cave coopérative moderne qui accueille une part importante des apports des vignerons coopérateurs. On retrouve aussi des domaines de particuliers en nombre plus restreint qui réalisent leur propre vinification. Son terroir est partiellement couvert par l'AOP Vin de corse et les producteurs diversifient leurs cépages pour faire entrer des variétés locales.
- L'élevage bovin occupe aussi une importante place sur le territoire. Le modèle de production retenu en plaine a recours au croisement avec des races exogènes et des apports fourragers complémentaires au parcours sur prairies naturelles. Les éleveurs valorisent principalement le veau qui est commercialisé par le biais des maquignons et coopératives à destination des bouchers des grandes surfaces insulaires. La filière est actuellement peu structurée même si des efforts sont menés pour accroître ses performances techniques et améliorer la conformation des carcasses de manière à en faire une viande compétitive par rapport à d'autres bassins

1.4 Des exploitations en synergie avec la microrégion

1.4.1 La population agricole

NOMBRE D'AGRICULTEURS

En 2010, la commune comptait 64 exploitants. C'est un chiffre assez stable si l'on considère qu'en 1988 étaient recensés 67 exploitants. Toutefois on constate une importante diminution entre 1988 et 2000 puisque cette année-là ils étaient alors 53. En 10 ans donc ce sont 11 exploitants nouveaux qui se sont implantés sur la commune ou ont repris des exploitations existantes ce qui témoigne d'un certain dynamisme. Sur la commune d'Aléria, 69 chefs d'exploitation ont été recensés par le RGA en 2010, intégrant les co-exploitants dans le cas par exemple de GAEC. La part représentée par la main d'œuvre familiale représente 27 actifs agricoles incluant 9 conjoints exploitants et 18 actifs familiaux. Il s'agit là principalement des enfants auprès desquels une succession est envisagée. On retrouve enfin 57 salariés permanents ce qui représente une part significative de la main d'œuvre agricole. Cela s'explique notamment par la nature des exploitations, comme la viticulture, l'agrumiculture ou l'élevage qui ont un important besoin compte tenu de l'organisation des cycles de production. Il est important de souligner l'importance du recours à la main d'œuvre car elle peut justifier des besoins en logement importants.

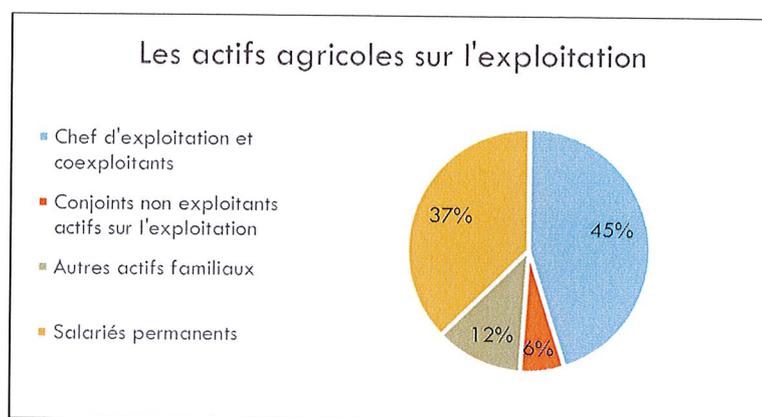


FIGURE 21: NOMBRE D'ACTIFS AGRICOLES (RGA)

AGE DES AGRICULTEURS

Sur les 23 exploitants enquêtés, 19 d'entre eux ont plus de 50 ans. Cela témoigne d'un vieillissement de la population agricole chez ces agriculteurs qui se sont installés entre les années 70 et 80. Le renouvellement générationnel est toutefois dans la plupart des cas assuré.

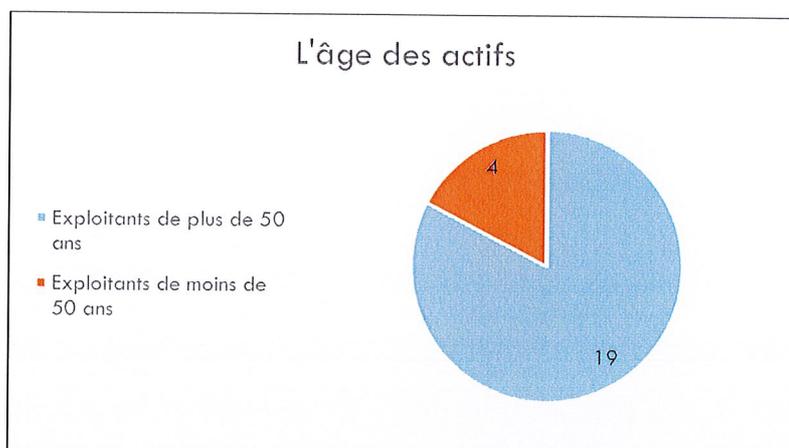


FIGURE 22: PART DES EXPLOITANTS DE PLUS DE 50 ANS



1.4.2 Commercialisation des exploitations

La production laitière issue des élevages de brebis est livrée à des laiteries (Ottavi, Société fromagère Corse) qui collectent de lait de leurs apporteurs. Ce sont ici les industries qui achètent le lait aux éleveurs pour ensuite le transformer et le conditionner. Les produits sont commercialisés sous marques collectives et offrent une diversité de gammes de produits, à la fois commercialisés localement ou à l'export. La production dite fermière est peu significative sur la commune mais dans ce cas-là les éleveurs disposent d'ateliers de transformation et empruntent dans ce cas les circuits courts de commercialisation. Les agneaux de lait sont quant à eux collectés pour le Groupement qui les expédie soit en Sardaigne soit les commercialise localement selon la saison.

En viticulture on retrouve deux types de modes de commercialisation. Soit les viticulteurs livrent leur raisin à des coopératives comme l'UVIB située à Aléria, qui réalise la vinification puis vend le produit après mise en bouteille presque essentiellement sur le marché local. Les coopératives agrègent ici la collecte du raisin de plusieurs livreurs qu'ils commercialisent sous un nom propre (ex : réserve du président). La commune d'Aléria connaît par contre un dynamisme important autour du développement de domaines, qui disposent de leurs propres ateliers de vinification. Dans ce cas-là le vin est commercialisé sous appellation de domaine et vendue sur des marchés plus spécifiques comme la restauration, les épiceries fines, pour certaines cuvées. Ils disposent aussi de leur propre caveau de vente adossé à des dégustations.

En agrumiculture, les exploitants disposent de vergers, dont ils livrent la production à des stations de tri et de conditionnement privées. La production est dite organisée puisque chaque agrumiculteur est adhérent à un groupement de producteurs (CAPIC, etc.), dont certains ont un agrément commercial pour vendre directement, à défaut de quoi des grossistes spécialisés interviennent sur le marché. Dans le cas de la clémentine sous IGP, label rouge et certifiée bio, la quasi intégralité de la production est expédiée sur le continent vers les grandes surfaces. Seuls les productions qui ne sont pas sous signe de qualité, ou qui ont été déclassées se retrouvent sur le marché local, ce qui est aussi le cas des Pomelos et du citron.

En élevage bovin, les éleveurs vendent leurs animaux sur pieds dans nombres de cas à des maquignons qui font abattre le bétail puis le vendent directement ensuite où le destinent à des grossistes. Une partie des producteurs livrent aussi directement leurs animaux aux abattoirs et font ensuite réaliser une prestation de découpe et de conditionnement à des prestataires pour les revendre ensuite directement aux GMS, boucherie ou par le biais de leur restaurants.

1.4.3 Production du territoire

Toute la production de la commune est pour toute ou partie dotée d'un signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine. Les labels concernent le Brocciu, la clémentine, le vin ainsi que le veau. La gamme de labels présents est très variable puisque l'on rencontre des IGP, AOP, Label Rouge et production biologique. Les critères de variabilité entre ces différents labels touchent l'aire géographique, les conditions de production ou l'affirmation d'une qualité supérieure. Ils sont des moyens de distinguer la production dans un environnement concurrentiel. Les variables qui entrent en jeu pour affirmer la spécificité des produits peuvent être liés au terroir, aux mode de conduite, aux cépages, au calibre ou encore aux modalités d'engraissement.

	IGP	AOP	Label rouge	Bio
Clémentine				
Vin				
Veau				
Brocciu				

FIGURE 23: PRINCIPAUX LABELS UTILISES PAR SECTEUR D'ACTIVITE

PARTIE 2 : LES ENJEUX DES ESPACES AGRICOLES

2.1. L'agriculture de la micro région

On distingue sur le territoire de l'intercommunalité deux types d'agricultures : Une agriculture de plaine, moderne, qui a bénéficié d'une politique d'aménagement constant depuis le début des années 50. Elle cohabite avec une activité bien plus fragile située sur les communes de l'intérieur. La déprise du milieu rural est défavorable au maintien de la vie dans les villages ce qui encourage de nombreux agriculteurs à travailler en plaine. Par ailleurs le foncier est souvent morcelé et l'occupation sans titre est défavorable au développement de projets structurants alors qu'en plaine le remembrement a permis de développer des exploitations viables.

Actuellement le périmètre de l'intercommunalité est incluse au sein du GAL Corse Orientale et la commune s'est engagée dans la réalisation d'un DOCOBAS (Document d'Objectifs Agricoles et Sylvicoles). C'est un territoire de projet et les priorités qui sont données par le programme d'action visent à réhabiliter l'agriculture de l'intérieur et développer le tourisme vert. La plaine orientale a longtemps souffert d'un défaut d'attractivité touristique mais le tourisme connaît aujourd'hui un renouveau. La plaine dispose d'une richesse en terme de diversité paysagère (mer/montagne) et d'écosystèmes littoraux (marais, étangs), dont nombre d'entre eux sont protégés par des zonages à caractère environnemental (ZNIEFF, Natura 2000, etc). L'enjeu est de revitaliser l'espace rural au travers du tourisme et encourager une articulation entre la découverte du territoire et la valorisation des produits agricoles

Les activités développées sur les communes de l'intérieur sont principalement associées à l'élevage. On y retrouve l'élevage porcin, étroitement articulé à la forêt de châtaigniers et les peuplements de chêne. L'élevage caprin est aussi une activité qui connaît un net accroissement et est souvent considéré comme l'activité la plus favorable afin de valoriser un territoire sous fortes contraintes. On retrouve également l'élevage bovin et dans une mesure ovin, cette dernière activité s'étant principalement redéployée en plaine. L'apiculture est aussi présente, ainsi la castanéiculture. L'activité est généralement tournée vers la transformation, avec une production principalement fermière et de la vente en circuits courts ou en vente directe.

2.2 Enjeux

2.2.1 Besoins de l'agriculture en surfaces agricoles

UNE RESSOURCE QUI SE RAREFIE

La commune d'Aléria arrive à un optimum d'exploitation du foncier agricole, puisque les surfaces exploitées occupent plus de 80% du territoire, le reste étant constitué des plans d'eaux, des forêts ainsi que des aménagements urbains. Le foncier agricole est donc très rare alors que pourtant des besoins s'expriment que ce soit au niveau de l'installation ou de l'agrandissement des exploitations existantes. Dans ce contexte la concurrence foncière avec le développement du bâti est immédiate. Les extensions urbaines se font ainsi sur des surfaces anciennement exploitées. Par ailleurs des nuisances peuvent être occasionnées par certaines agricultures vis-à-vis du voisinage, liées notamment à l'emploi de pesticides.

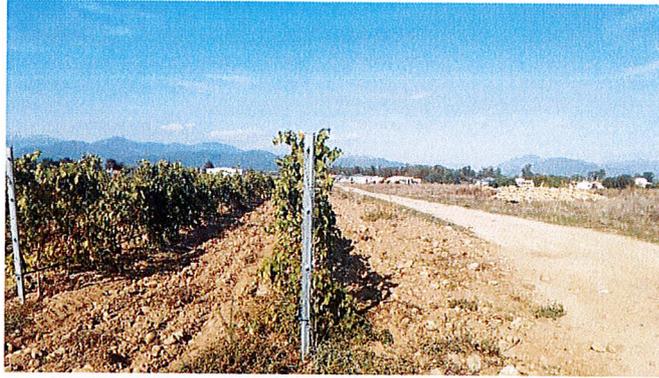


FIGURE 24: INTERFACE ENTRE MILIEU AGRICOLE ET URBAIN

Les friches agricoles sont rares contrairement à d'autres communes et à ce titre il ne s'agit pas d'un levier d'action prioritaire. Toutefois on retrouve un certains nombres de terres abandonnées qu'il serait important de mettre en valeur puisqu'elles constituent des réserves foncières. Ici aux abords de la route qui mène du hameau de l'ancienne gare à celui de Suertello, le maquis progresse et progressivement limite les potentialités agricoles associées à cette partie de territoire. Les communes disposent à ce titre de moyens d'action en faveur d'une réhabilitation du foncier agricole.



FIGURE 25: FRICHE A POTENTIALITE AGRICOLE

Si la ressource foncière se raréfie en termes de surfaces, on constate parallèlement des stratégies d'optimisation du foncier agricole où cohabitent plusieurs activités. Certains éleveurs font pâturer leurs animaux sur les inter-rangs des plantations d'agrumes et de vignes. Cela permet des synergies entre plusieurs activités où les brebis tirent profit de la ressource en herbe au sol et contribuent à limiter l'usage d'intrants chimiques pour éviter le développement des plantes adventives. La commune dispose aussi d'un important couvert forestier qui pourrait être articulé au sylvo-pastoralisme ou à l'agro-foresterie (cf.)

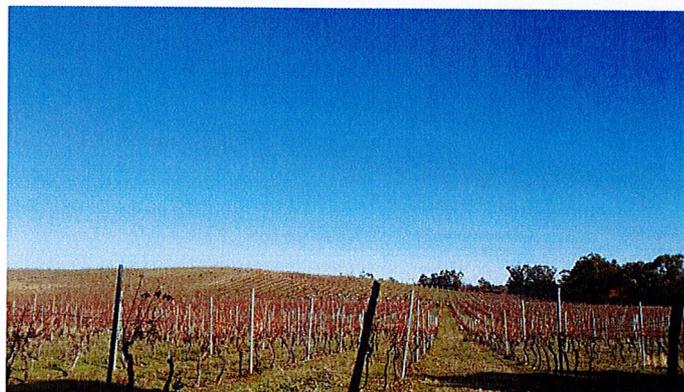


FIGURE 26: PATURAGE DE BREBIS ENTRE LES RANGS DE VIGNE

LA MULTIFONCTIONNALITE DE L'AGRICULTURE

Compte tenu des choix de développement de la commune, qui se structurent notamment au travers de la valorisation de complémentarités entre agriculture et tourisme, nous proposons ici d'étudier des pistes d'orientation qui seraient à même d'encourager cette complémentarité.

La valorisation des ressources aquatiques

La valorisation des ressources aquatiques peut contribuer à faire de la commune une destination touristique privilégiée pour les amateurs de nature et de sport. L'étang de Diane et ses abords offre une richesse faunistique et floristique significative et peut représenter un lieu important d'attractivité. Sa mise en valeur reste encore aujourd'hui limitée, du point de vue notamment de la signalétique ou des sentiers, dont le développement pourrait être encouragé par la commune en partenariat avec le conservatoire du littoral. La proximité avec le littoral de cette zone peut aussi être encouragée par le développement des activités de pêche et plus généralement liées à la mer. L'embouchure de l'Etang est particulièrement réputée pour ses poissons mais d'autres sites peuvent être des supports pour ce type d'activité comme l'étang de Teppe Rosse. Les pratiques sportives associées à l'eau sont aussi présentes sur la commune. Le kayak de mer, sur les étangs ou dans le lit du Tavignano sont des pratiques qui montrent un regain d'intérêt et peuvent permettre de structurer un tourisme hors saison.

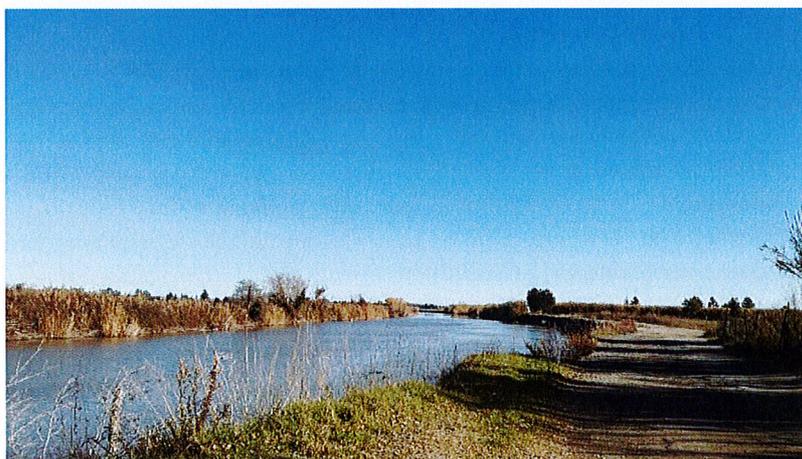


FIGURE 27 : BASSE VALLEE DU TAVIGNANO

La valorisation du patrimoine alimentaire et culturel

Le patrimoine historique et archéologique constitue aussi une ressource significative de la commune, valorisé par l'intermédiaire de son musée et du site à proximité du fort de Matra. L'articulation à la valorisation du patrimoine agro-alimentaire mérite d'être encouragée. Les anciennes colonies romaines qui se sont bâties à Aléria ont trouvé pour principalement motivation les échanges commerciaux de produits agricoles en méditerranée. L'organisation d'évènements gastronomiques couplés à cette histoire peut permettre d'y valoriser des productions comme l'agneau de lait par exemple, qui est aussi un produit très consommé en Italie. Il s'incorpore dans des enjeux de multifonctionnalité puisqu'il est un coproduit de l'activité fromagère. Sa valorisation locale est possible lors d'évènements ou foires associées à des préparations culinaires avec le concours de restaurateurs et de chefs de la gastronomie. Cette valorisation de l'agneau peut aussi être couplée à celle d'autres produits emblématique d'Aléria, le blé boulanger, aujourd'hui conservé et cultivé par l'association *Granu Anticu*.



FIGURE 28 : CAMPAGNE DE PROMOTION DE L'AGNEAU E LAIT CORSE

La valorisation des ressources forestières

La part de la ressource forestière est sous-estimée à l'échelle de la commune. Qu'elle borde les rivières, se situe en lisière des hameaux ou qu'elle constitue des massifs au cœur des zones agricoles, les espèces forestières sont très présentes sur la commune. Elles jouent plusieurs fonctions, en tant que poumon vert, espace récréatif, lieu d'accueil de la population faunistique et floristique. Elles constituent des interstices entre agriculture et urbanisation qu'il est intéressant de conserver. Par ailleurs elles peuvent être le support d'activités ludiques, ou sportives pour les habitants de la commune. Enfin on constate que certains agriculteurs préfèrent les conserver en l'état que les défricher pour y cultiver, et souhaitent en valoriser le caractère naturel auprès des touristes chez ceux qui pratiquent l'accueil.



FIGURE 29: ESPACES FORESTIERS AUX ABORDS DU TERRAIN DE JEU MUNICIPAL

2.2.2 Projets de diversification

On peut classer les projets de diversification selon plusieurs entrées :

- La diversification variétale consiste à introduire de nouveaux cépages ou variétés avec pour objet de favoriser la typicité de produits, et d'échelonner la production dans le temps grâce à des espèces plus tardives ;
- La diversification de gamme consiste à développer différents labels pour se positionner sur des segments de marché spécifique. Il s'agit de se différencier sur un marché concurrentiel en valorisant l'authenticité d'un produit, ses conditions de production ;

- La diversification culturelle consiste à introduire une activité autre que l'activité principale. C'est le cas notamment en viticulture ou en agrumiculture où l'on retrouve des stratégies de développement de d'olivier. Cette diversification est généralement associée à une agriculture familiale où chaque actif développe son atelier de travail ;
- Diversification transformation/accueil : La diversification se fait aussi en valorisant la transformation des produits. En viticulture par exemple on retrouve le développement d'ateliers de vinification. Cette trajectoire est assez présente chez les viticulteurs qui abandonnent la livraison auprès des coopératives

2.2.3 Transmissions des exploitations

La reprise familiale des exploitations est principalement assurée par les enfants qui apprennent le métier grâce à leurs parents. 16 exploitations ont ainsi un projet de reprise avérée. Les projets portés par les plus jeunes diffèrent parois de ceux de leurs parents avec soit une diversification de l'activité ou une conversion des pratiques au travers du développement de l'AB.

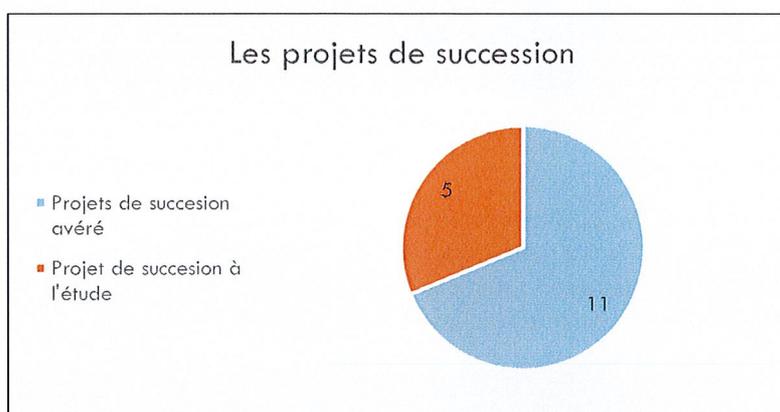


FIGURE 30: LA TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS

2.2.4 Potentiel environnemental et paysager actuel de la commune

La commune dispose d'une hétérogénéité de paysages et de ressources environnementales :

- Les étangs et leurs abords: Les étangs et leurs abords accueillent une population faunistique et floristique significative qu'il convient de préserver. Ces ressources sont aussi une opportunité pour l'aménagement de sites de découverte par voie pédestre, équestre et sentiers de vélos ;



FIGURE 31: ETANG DE DIANE (SOURCE ATC)

- Les bocages : On distingue également des bocages pâturés par les bovins et ovins sur de vastes surfaces planes qui contribuent à l'ouverture de paysages entrecoupés par des lisières forestières et taillis. Ils offrent un contraste avec les espaces cultivés et donne un caractère sauvage à ces lieux situés entre terre et mer ;



FIGURE 32: ESPACES DE PATURAGE DES BOVINS

- Les coteaux : On trouve aussi des coteaux avec des pentes légères ou sont principalement cultivés la vigne et qui contribuent à générer des alternances paysagères qui contrastent avec faible relief propre à la plaine orientale. Ils sont par ailleurs une zone de transition avec les arrière-pays qui offrent de toutes autres caractéristiques paysagères ;

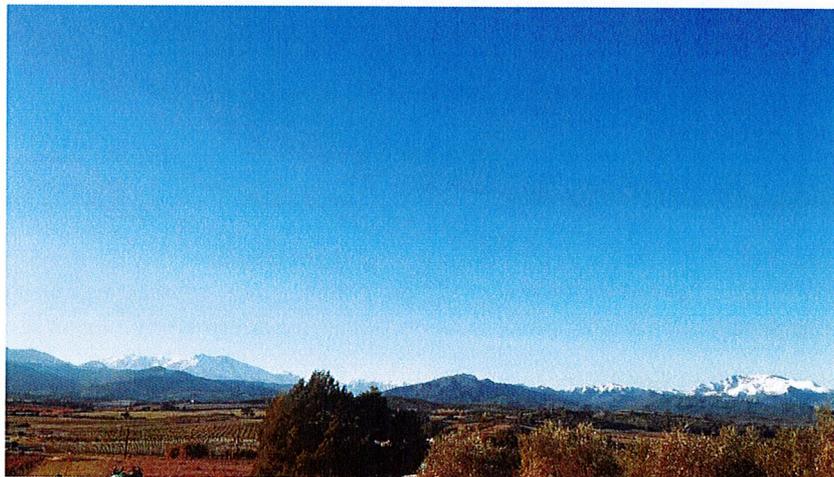


FIGURE 33: L'ARRIERE-PAYS D'ALERIA

- Les mosaïques agricoles : Ce pluralisme paysager est aussi généré par une alternance des cultures végétales et liées à l'élevage qui témoignent d'une forte diversité de l'agriculture. Cela permet de différencier Aléria d'autres communes aux paysages multi-spécifiques.



FIGURE 34: CARACTERISTIQUES DU PAYSAGE AGRAIRE

Les zonages à caractère environnemental :

- Boisements et brousses littorale de Casabianda a Pinia
- Embouchure du Tavignano et zones humides adjacentes
- Natura 2000 « Basse vallée du Tavignano »
- Marais del Sale et zones humides périphériques, et forêt littorale de Pinia
- Site RAMSAR Urbino

2.3. Pistes de travail et orientations en matière d'aménagement

2.3.1 Bâtiments agricoles

On recense divers besoins en construction chez les agriculteurs :

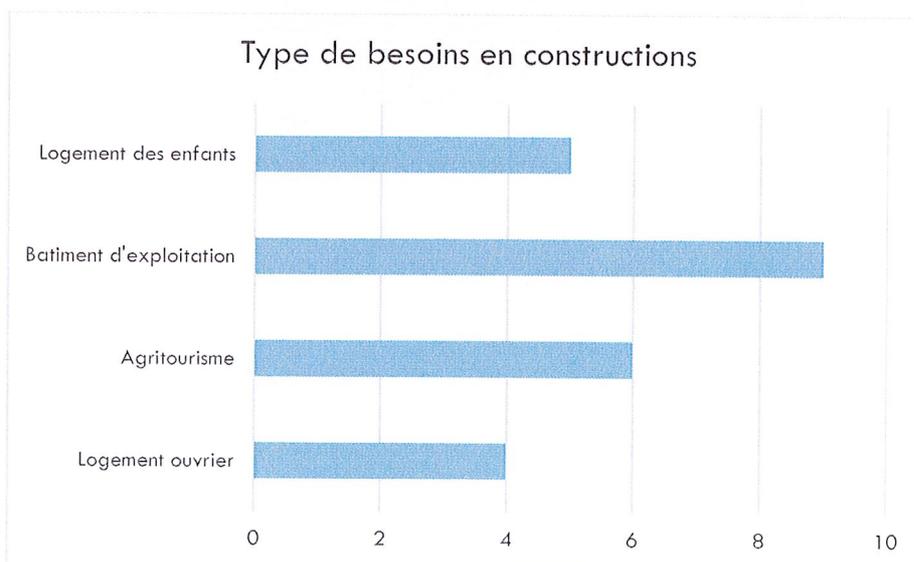


FIGURE 35: NOMBRE DE PROJETS SELON LE TYPE DE CONSTRUCTION

- Accueil de main d'œuvre : Chez les viticulteurs et agrumiculteurs, on retrouve un recours important à la main d'œuvre salariée. Durant les pics de production comme la récolte, les exploitants ont besoin de pouvoir loger les ouvriers. Certains disposent déjà de bâtiments mais la plupart du temps il s'agit de bâtiments agricoles convertis qui sont peu disposés à accueillir des logements ;
- Bâtiments liés à l'exploitation : On recense des besoins significatifs relatifs aux bâtiments agricoles. Il s'agit la plupart du temps de projet de construction de hangars, soit pour accueillir le matériel agricole ou les fourrages. Certains bâtiments ne sont plus adaptés à la taille de certaines exploitations comme les caves de vinification et à ce titre des extensions sont en cours d'étude. Enfin avec le développement de la transformation et de l'accueil, de nouveaux bâtiments sont nécessaires ;
- Accueil et hébergement lié à l'agrotourisme : Le développement de l'agrotourisme prend une place importante sur la commune. Le développement de l'accueil se fait par le biais de la « Route des Sens », du réseau « Bienvenue à la ferme ». A ce titre certains exploitants souhaitent développer l'accueil à la ferme et ces projets supposent de développer des structures de restauration et de logement ;
- Le logement des jeunes générations : Enfin, de nombreux jeunes exploitants vivent chez leurs parents qui souhaitent leur réserver un terrain afin de pouvoir y construire leur habitation à proximité du lieu de l'exploitation. Afin de maintenir et développer l'agriculture, il est important de prioriser l'hébergement sur le territoire de la commune au profit des jeunes agriculteurs.

2.3.2 Zonage des espaces agricoles stratégiques

LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES

La commune d'Aléria est pleinement concernée par la question des ESA qui couvrent la quasi intégralité du territoire. Elle doit afin de mettre son PLU en compatibilité avec les Padduc les inscrire dans son zonage ainsi que dans son règlement. A partir des notices techniques fournies par l'agence de l'urbanisme, des interprétations cartographiques issues de différentes bases de données, ainsi que des visites de terrain, nous proposons d'intégrer dans ce diagnostic la question des ESA.

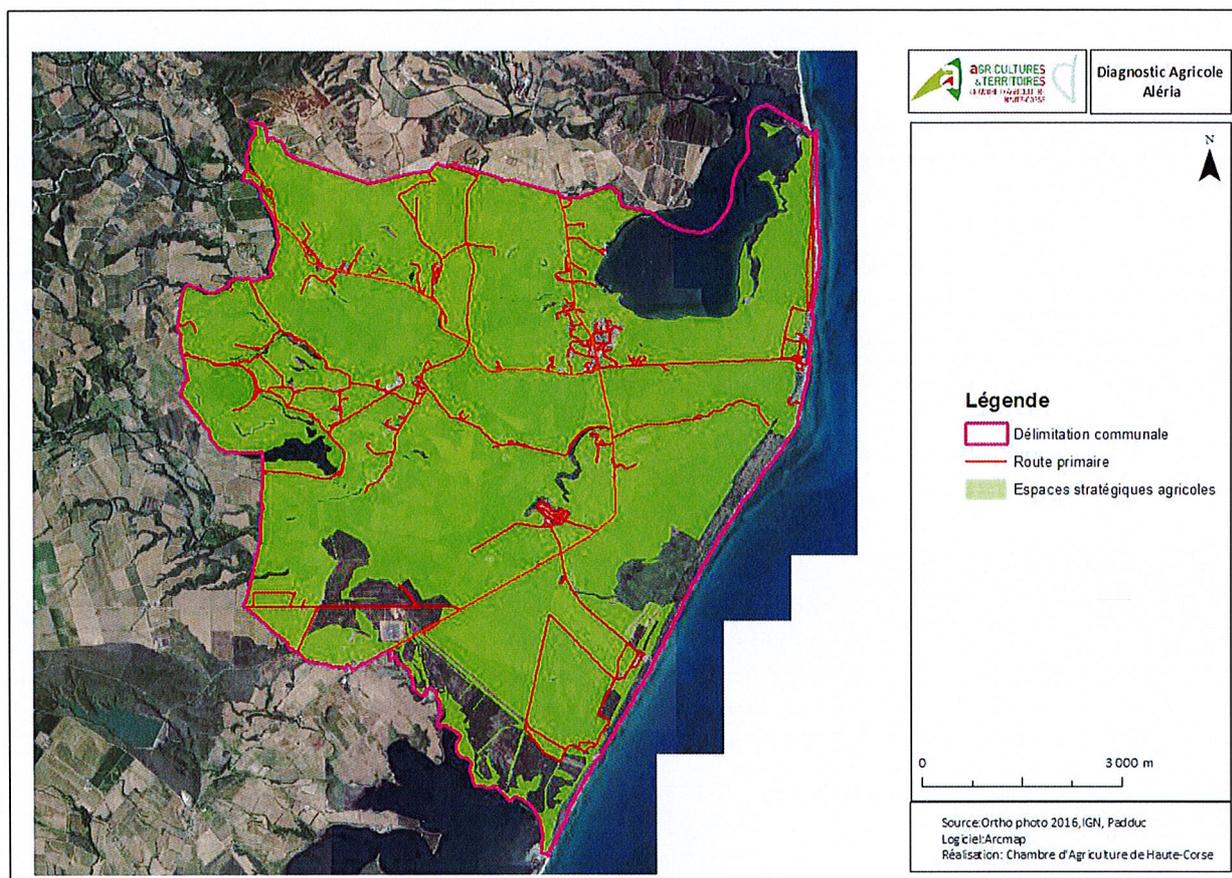


FIGURE 36: CARTE DES ESA

Les surfaces représentées par le périmètre des ESA au sein du PADDUC représentent 5055 hectares pour une commune dont l'étendue totale est de 6338,7 hectares. Si l'on considère les éléments de calcul à partir des bases de données cartographiques après retrait de certains espaces qui ne présentent pas d'aptitudes culturales, le nouveau calcul présente les éléments suivants :

Surfaces en eaux	695,5
Forêt	1449,6
Tâche urbaine	100,6
Peuplement schérophyle	186,1
Routes primaires	9,3
Carrière	25,1
TOTAL	2466,1

Sur la base de ce calcul, après déduction des valeurs ci-dessus exprimées, la part d'ESA sur la commune ne peut excéder **3872,6 ha**. Ce calcul n'a qu'une valeur indicative. Les espaces ayant les caractères d'ESA et n'ayant pas été comptabilisés dans le calcul initial représentent environ 287 hectares pour la forêt de Casabianda, 100 hectares pour le marais del Sale et environ 20 ha pour les espaces résiduels, ce qui représente un total de 407 hectares. **L'emprise globale recalculée des périmètres ESA a une valeur estimative fixée à 4279,6 ha.**

On trouve trois types de cas qui permettent d'envisager une relocalisation des ESA et participer à établir une base de calcul nouvelle, sans préjudice des règles fixées par le PADDUC :

- **Cas n°1** : des espaces classés au titre des ESA ne remplissent pas les conditions nécessaires pour recevoir une qualification d'espace agricole « stratégique » dans la mesure où leur potentialités ont disparu où qu'elles n'en comportent pas en raison de la nature du milieu.
- **Cas n°2** : certains espaces ne sont à l'inverse pas entrés dans la base de calcul des ESA alors qu'ils remplissent un ou plusieurs critères pouvant justifier leur intégration au sein de ce zonage. Ils peuvent servir de base de calcul dans le cas de la conduite des mesures liés à la compensation.
- **Cas n°3** : dans la mesure où la commune est soumise à de fortes pressions urbaines, certains ESA ne peuvent être maintenus sous réserve qu'ils répondent aux exigences du PADDUC liées à la priorisation des mesures de densification ou d'extension en continuité de l'existant. Nous avons tenté d'analyser leur impact sur l'espace agricole.

1. La soustraction d'ESA non justifiées au regard de leur caractère agricole et pastoral

Les surfaces en eaux

Le réservoir de Bacciana, mise en service en 2002, est comptabilisé en tant qu'ESA. La modernité de l'ouvrage explique pourquoi celui-ci a été comptabilisé dans le calcul dans la mesure où cette surface n'était pas en eaux jusqu'à cette date. Sa superficie est de 37 ha et peut être déduite des superficies classées en ESA. Une partie de l'Etang de Teppe Rosse est également inscrite dans le périmètre d'ESA alors qu'elle est située sur une surface immergée pour une part équivalente à 10 ha.

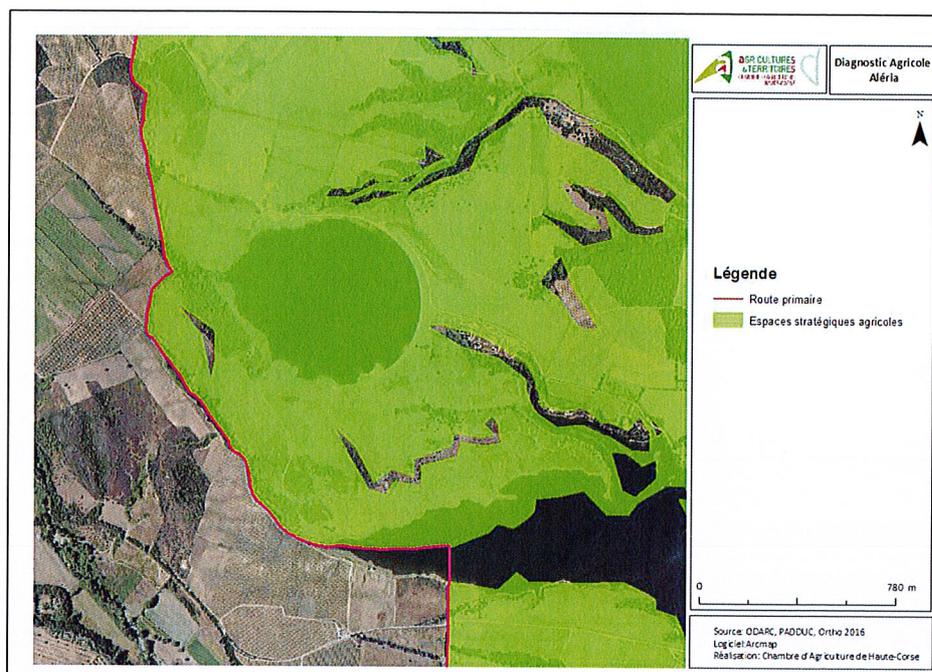


FIGURE 37: CARTE DES SURFACES EN EAUX

Les zones déjà urbanisées

Des zones ont depuis la délimitation des ESA été déjà urbanisées et à ce titre ont perdu leur potentialités. C'est le cas notamment du hameau de Cateraggio où des habitations se sont édifiées en continuité des bâtiments existants. A ce titre ils peuvent être retirés du quota d'ESA à hauteur d'environ 7 ha. C'est le cas aussi du hameau de l'ancienne gare où de nouvelles habitations s'étendent sur des emprises foncières d'environ 10 ha. Chacun des hameaux a ainsi connu une progression urbaine non significative mais qui a réduit in fine la surface présentant les caractéristiques d'ESA que l'on peut quantifier de façon estimative à environ 30 hectares. Ce calcul ne prend pas en compte d'autres bâtiments disparates liés à des maisons individuelles d'agriculteurs à proximité de leur lieu d'exploitation ainsi que des bâtiments liés à leur activité.

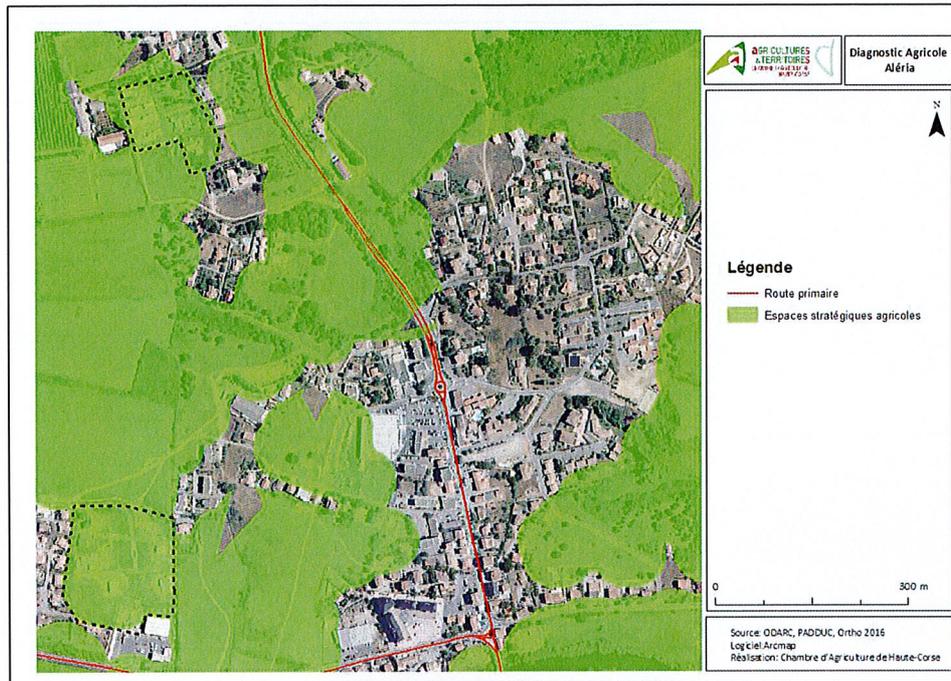


FIGURE 38: HAMEAU DE CATERAGGIO

Les surfaces boisées et forestières.

Aux abords du hameau de Cateraggio, on distingue des compartiments boisés et forestiers qui alternent la nature des paysages. La plupart ne sont pas exploités et ne bénéficient pas d'aptitudes culturelles ou pastorales. Par ailleurs ils jouent un rôle d'interface entre la partie urbaine et les Etangs, participant à la génération d'aménités rurales et accueillent une richesse faunistique et floristique significative. A ce titre leur classification en tant qu'ESA ne trouve pas de justifications particulière et ont plus une vocation naturelle. Certains des agriculteurs rencontré ont des surfaces boisées qu'ils refusent de défricher en faveur de la mise en culture afin de conserver des espaces à usage récréatif et présentant des attraits environnementaux. Par ailleurs ces zones dites naturelles peuvent également participer à la mixité des espaces et contribuer à asseoir un tourisme vert articulé à l'agriculture.

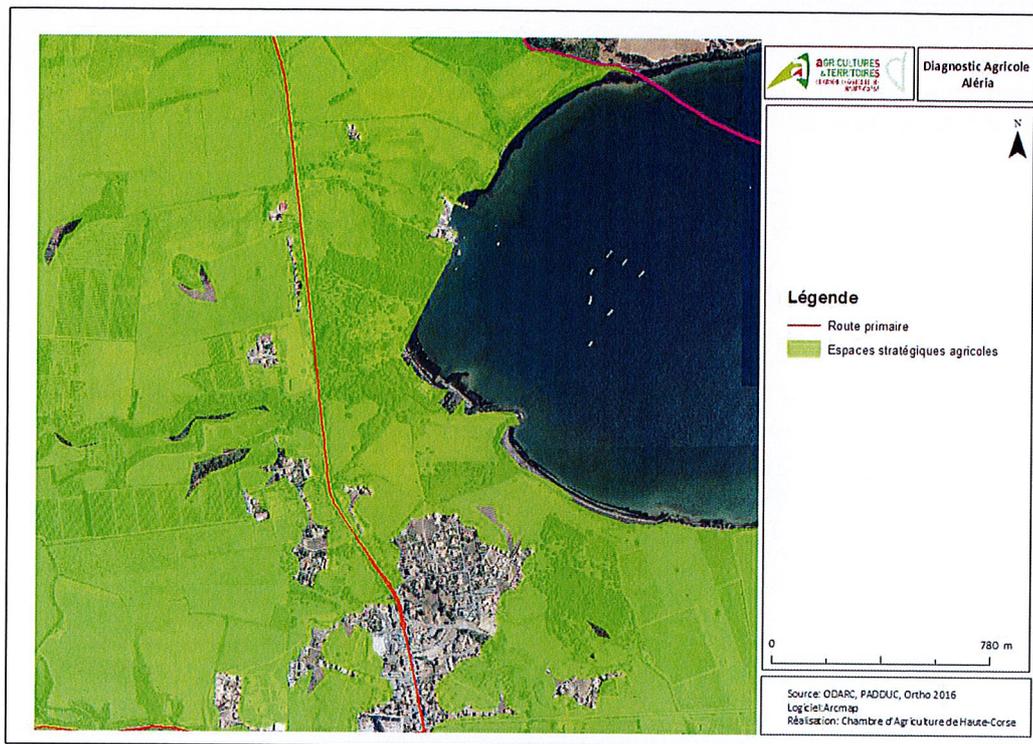


FIGURE 39: ESPACE BOISE AUX ABORDS DE L'ETANG DE DIANE

L'ampleur de l'espace forestier est significatif sur la commune comme en atteste cette carte :

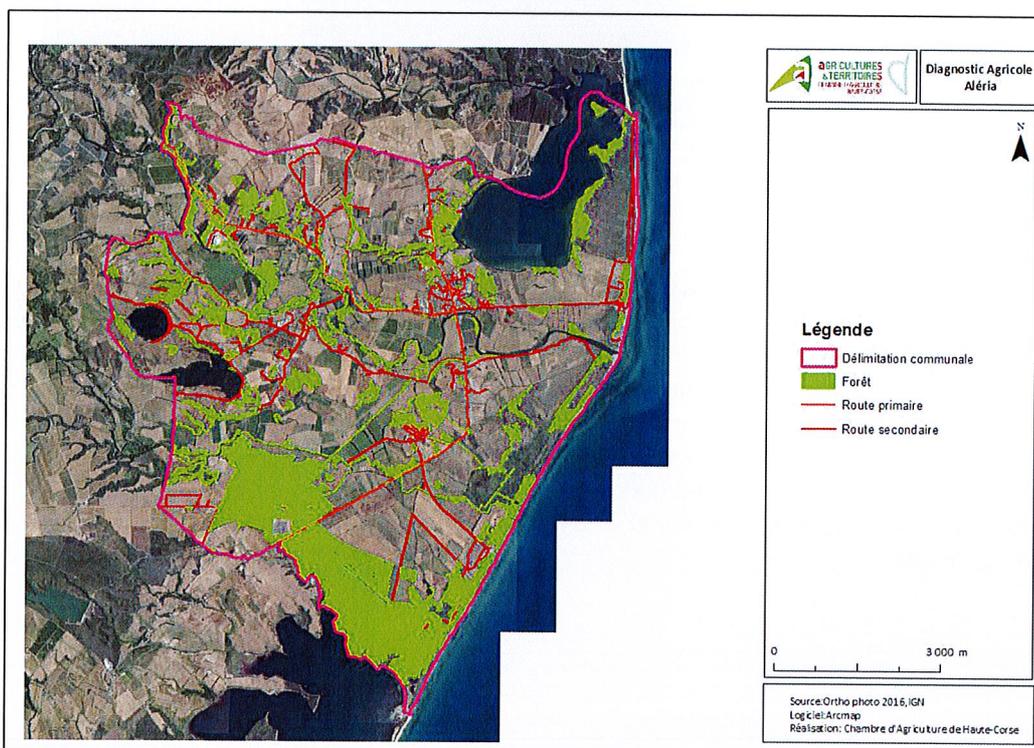


FIGURE 40: ZONES FORESTIERES DE LA COMMUNE (SOURCE IFN)

Les peuplements sclérophylles

En bord de mer, les zones situées en continuité des plages en direction de l'Etang de Diane ont pour partie été identifiées comme des espaces stratégiques agricoles. Cet espace abrite une végétation sclérophylle présente seulement sur cette zone de la commune. Sans lui faire perdre son caractère agricole au sein du zonage, le caractère stratégique n'a pas nécessairement vocation à être maintenu compte tenu des potentialités culturelles et pastorales très limitées.

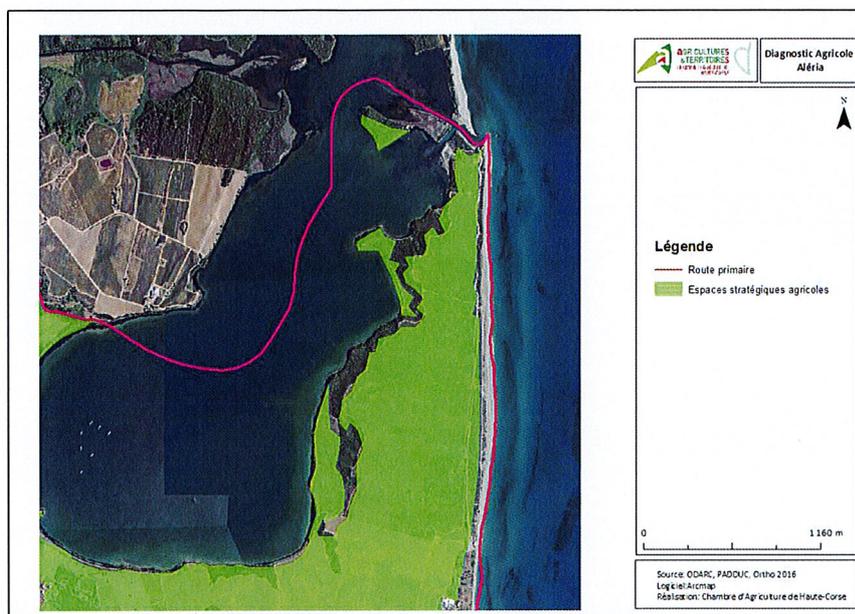


FIGURE 41: PEUPEMENT DE MAQUIS AUX ABORDS DE LA MER

La carrière

La carrière entre dans le périmètre actuel des ESA. Son caractère cultivable est aujourd'hui rendu impossible par cette activité incompatible avec toute forme d'usage agricole. C'est seulement au terme de la convention d'exploitation et au titre d'une restauration des sites industriels qu'un changement de destination pourra être examiné.



FIGURE 42: CARRIERE SITUÉE AU NIVEAU DU HAMEAU DE ROTTANI

2. Les espaces additionnels pouvant retenir la qualification d'ESA

Certains espaces n'ayant pas été retenus dans la définition du périmètre d'ESA peuvent être ajoutés au quota initial et venir asseoir si besoin des mesures de compensation.

Etang del Sale

Cette partie de l'Etang del Sale est considérée comme une « surface en eaux » par l'inventaire Corine Land Cover. Si la zone reçoit encore la qualification de marais intérieur, la bonification de la plaine d'Aléria au 17^{ème} siècle a contribué à son assèchement et a laissé place à une mise en valeur agricole. Aujourd'hui la partie la plus au sud est exploitée par un éleveur bovin dont les animaux pâturent les prairies naturelles. A ce titre compte tenu de ses aptitudes pastorales et d'un relief plat, la zone peut recevoir une requalification au titre des espaces stratégiques et ce sans préjudice fait aux mesures de préservation écologique. Cette zone représente environ 87 ha.

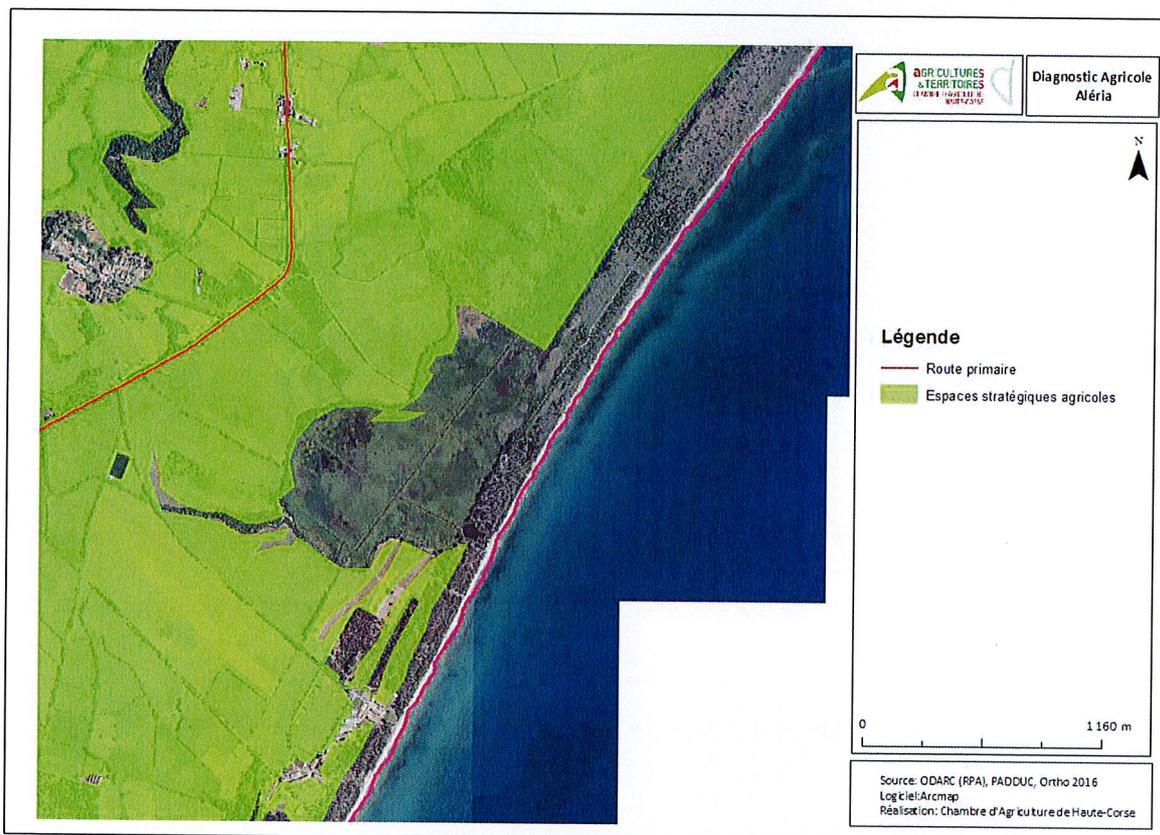


FIGURE 43: ETANG DEL SALE

Domaine de Casabianda

Le domaine de Casabianda combine des activités à la fois agricoles, pastorales et forestières. L'élevage occupe une place significative (ovin, porcin) et le domaine est tourné vers la production de cultures fourragères destinées à l'alimentation du cheptel. Toutefois les modes de conduite peuvent faire l'objet d'expérimentations nouvelles au titre de l'agro-sylvo-pastoralisme sur des espaces actuellement peuplés d'Eucalyptus. Le pâturage sous couvert boisé et forestier peut donner à cet espace un caractère pastoral et pouvant entrer dans la comptabilité des ESA.

Lors de l'entretien réalisé auprès de la régie agricole, la conversion d'une partie du peuplement d'Eucalyptus est à l'étude. Après plusieurs incendies la forêt s'est dégradée et le peuplement arrive au terme de son cycle de vie naturel. Il n'est pas prévu de replanter des eucalyptus, compte tenu de la rentabilité limitée de la sylviculture. Cette partie de forêt située de l'autre côté de la route par rapport au domaine est un terrain

d'étude propice à la mise en place d'un projet d'agroforesterie ou associé au sylvopastoralisme. Parmi les pistes étudiées les actions suivantes sont énoncées :

- Plantation d'un peuplement de chêne en interaction avec du parcours ovins ou porcins ;
- Introduction de la culture d'oliviers avec pâturage inter-rang ;
- Mise en place d'une culture d'immortelle associée au pâturage à certaines saisons de l'année.

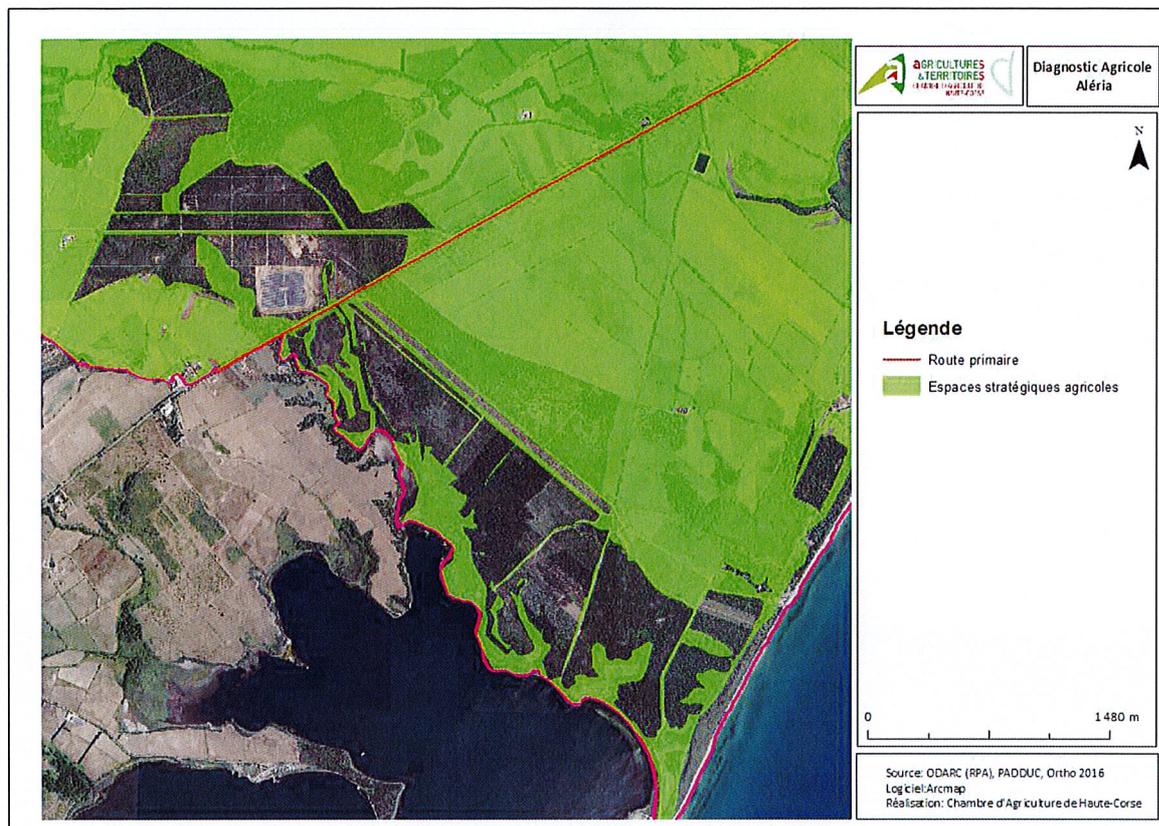


FIGURE 44: ESPACES FORESTIERS DU DOMAINE DE CASABIANDA

Les espaces agricoles résiduels :

Le périmètre des ESA fait parfois l'objet d'erreurs de localisation sur de petites superficies éparses. Ces zones sont actuellement exploitées et revêtent des aptitudes qui méritent de leur donner cette classification. Elles sont estimées à une quinzaine d'hectares sur cette seule zone.

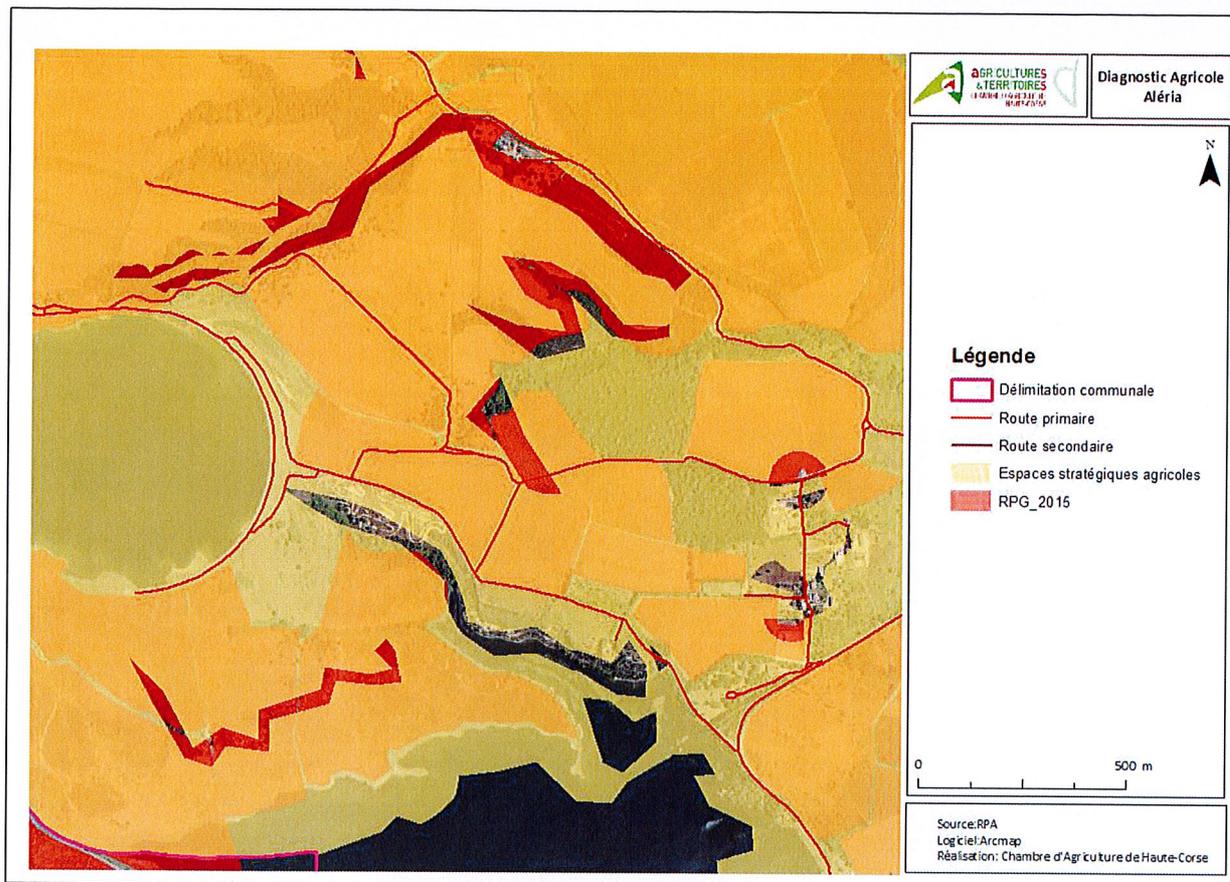


FIGURE 45: ESPACES AGRICOLES NON CLASSES AU TITRE DES ESA

3. Les ESA soumis à de fortes pressions urbaines : les espaces sensibles

Les espaces sont qualifiés de sensibles lorsqu'ils sont inclus dans une enveloppe urbaine. Ils sont soumis ainsi à de fortes pressions liées à l'urbanisation et à ce titre font dans certains cas l'objet d'un classement en tant qu'espace U ou AU au sein du PLU approuvé.

La densification du tissu urbain ou son extension en continuité immédiate de l'existant peut être envisagée dans certains cas sans préjudice de l'usage agricole sous condition d'une appréciation élaborée à partir d'une batterie de critères. Malgré leur classification au titre des ESA, certains espaces sont confinés au sein de couronnes urbaines rendant les potentialités d'exploitation contraignantes. Elles n'ont pas actuellement perdu leur caractère agricole selon les critères retenus par la classification d'ESA, mais ne remplissent pas des conditions favorables à l'exploitation (accessibilité, surfaces, morcellement, valeur agronomique). Cette représentation a vocation à servir la collectivité dans son appréciation et l'établissement de son zonage. À ce titre ce type d'espace peut être déclassifié du périmètre d'ESA tout en faisant l'objet d'une compensation sur des espaces d'ESA additionnels selon les critères du PADDUC.

- Cas 1 : Morcellement : parcelles situées au sein d'un cœur urbain dont les conditions d'exploitation sont fragilisées par une discontinuité avec les zones agricoles ;
- Cas 2 : Surfaces : Étendue foncière dont la superficie équivalente est supérieure ou égale aux valeurs retenues pour certains types d'installations ou pouvant entrer dans l'assiette d'une exploitation existante ;

- Cas 3 : Exploitation : Zone actuellement soumise à des déclarations de surfaces ;
- Cas 4 : Valeur culturale : Foncier dans l'assise est installée sur des zones où le caractère cultural est ou non justifié par des contraintes de pierrosité et ou de drainage ;
- Cas 5 : Accessibilité : Zone dans l'aménagement peut contraindre le fonctionnement des exploitations agricoles au regard de la configuration des équipements et infrastructures ou du foncier ;
- Cas 6 : Continuité : Espace situé aux abords d'une exploitation existante et pour laquelle il convient d'apprécier si l'urbanisation ne contrevient pas au projet des exploitants en termes notamment d'agrandissement des surfaces.

Nous proposons dans cette partie une caractérisation des espaces sensibles de chaque hameau au regard du zonage proposé pour le PLU en cours d'élaboration et en fonction des critères retenus préalablement.

Le Hameau de Cateraggio est un lieu central de l'habitat de la vie économique de la commune. Du point de vue de l'agriculture, la concentration des espaces bâtis ne laisse place qu'à une urbanisation périphérique en continuité de l'existant et il convient d'examiner si ces surfaces ne sont pas contiguës avec des exploitations qui manifestent des besoins en foncier additionnel. On retrouve par ailleurs des espaces résiduels qui peuvent faire l'objet d'une densification dans la mesure où ils ont perdu leur caractère agricole et pastoral compte tenu de leur morcellement par rapport à des structures d'exploitations existantes.

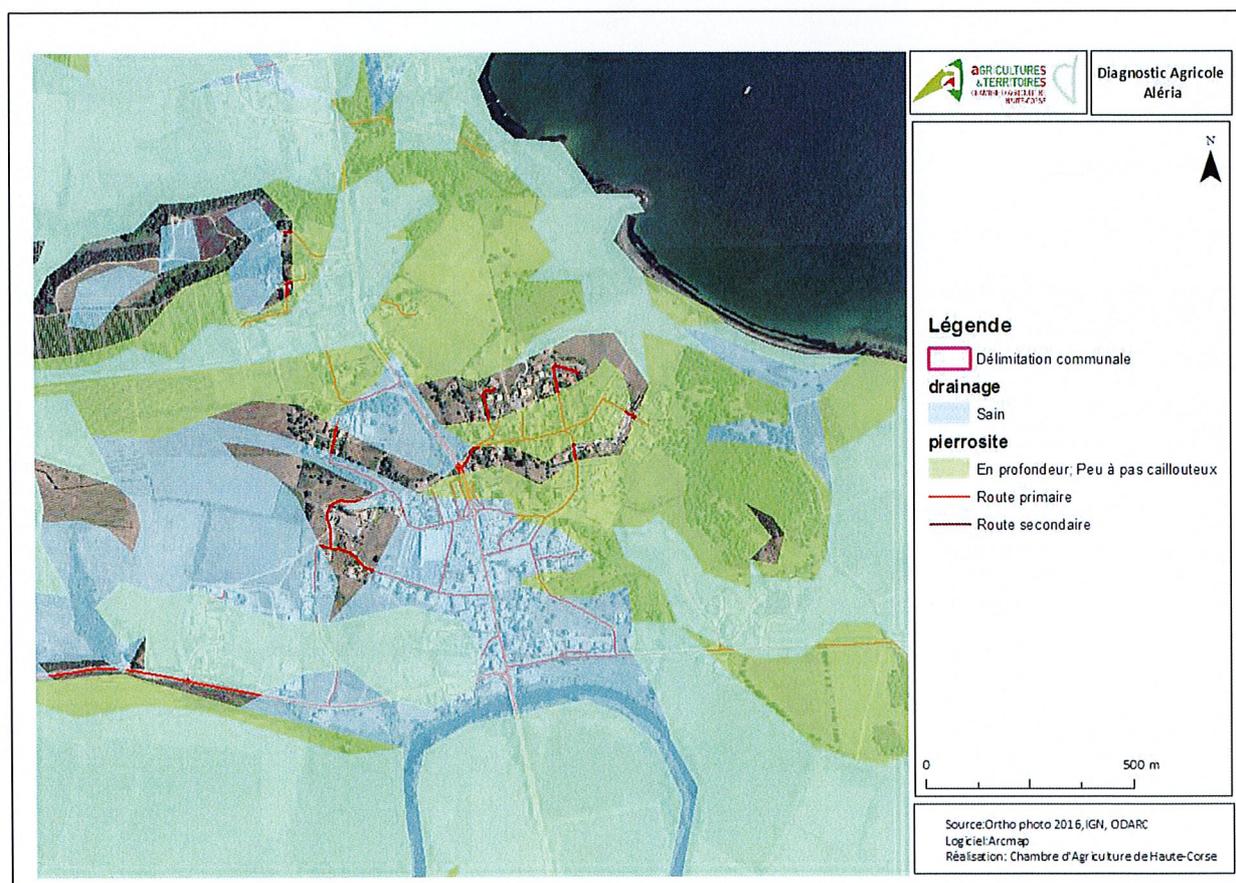


FIGURE 46: CATERAGGIO

Le hameau de Piedi Berardo est de construction récente. Sa structure principale est située dans le prolongement d'une pente dégressive. Des habitations dispersées se situent sur un promontoire face à ce groupement d'habitation. Actuellement la zone centrale intermédiaire n'est pas bâtie et on y retrouve un exploitant. Dans cette perspective il convient de ne pas aménager cet espace et de privilégier une densification sur les espaces résiduels restants.



FIGURE 47: PIEDI BERNARDO

Les hameaux de Vaccaghja et Rottani se situent aux abords d'une route principale. Ils sont délimités par une carrière au Sud ainsi que le Tavignanu et des espaces agricoles au Nord. Compte tenu de cette configuration, l'urbanisation se développe naturellement vers les zones exploitées. Dans cette perspective il convient de privilégier une urbanisation dans la continuité du linéaire routier en retrait de la route puisqu'au-delà on retrouve des cultures pérennes (vigne, agrume) qu'il convient de préserver puisqu'elles sont actuellement exploitées.



FIGURE 48: VACCAGHJA ET ROTTANI

Le Hameau de l'Ancienne gare inclue aujourd'hui plusieurs îlots d'habitation que l'on distingue sur la carte par la formation d'un triangle urbain. Actuellement les différents îlots sont discontinus les uns des autres .Il convient d'éviter un étalement urbain dans les zones intermédiaire actuellement exploitées ou ayant de bonnes potentialités ainsi que dans la zone cœur en privilégiant un resserrement de l'urbanisation. Toutefois le hameau de l'ancienne gare est soumis à des contraintes agronomique, liés à une forte pierrosité par certains endroit, ce qui rend son sono caractère cultivable limité, notamment sur la partie la plus au Nord.

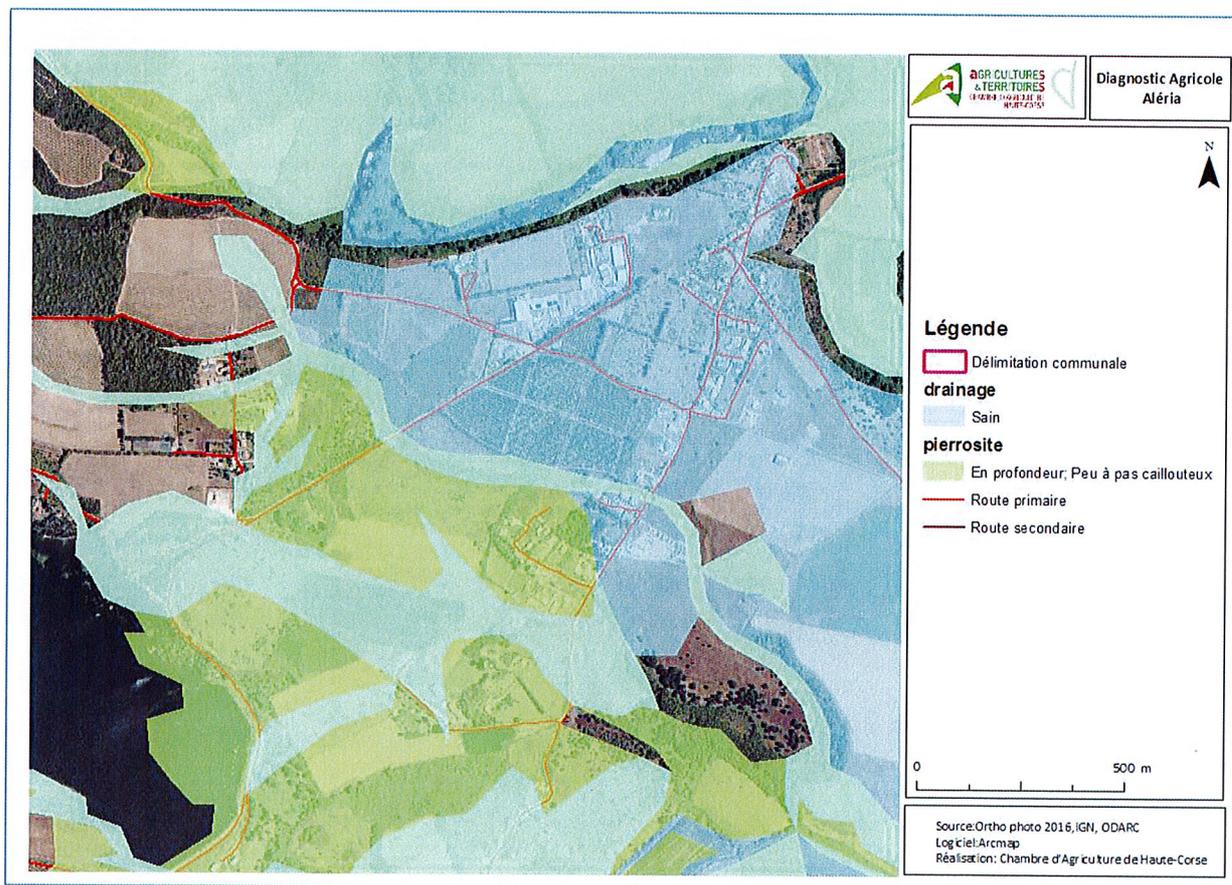


FIGURE 49: ANCIENNE GARE

Le Hameau de Santoliano est très dépendant d'une exploitation agricole existante qui exploite les terres d'un côté de la route et à des implantations en bâtiments de l'autre coté (bergeries). A ce titre les différentes entités de l'exploitation sont interdépendantes les unes des autres. Compte tenu de ce caractère agricole, l'urbanisation doit être strictement limité et ne pas contrevenir au fonctionnement de l'exploitation en altérant les conditions d'accessibilité et de circulation.

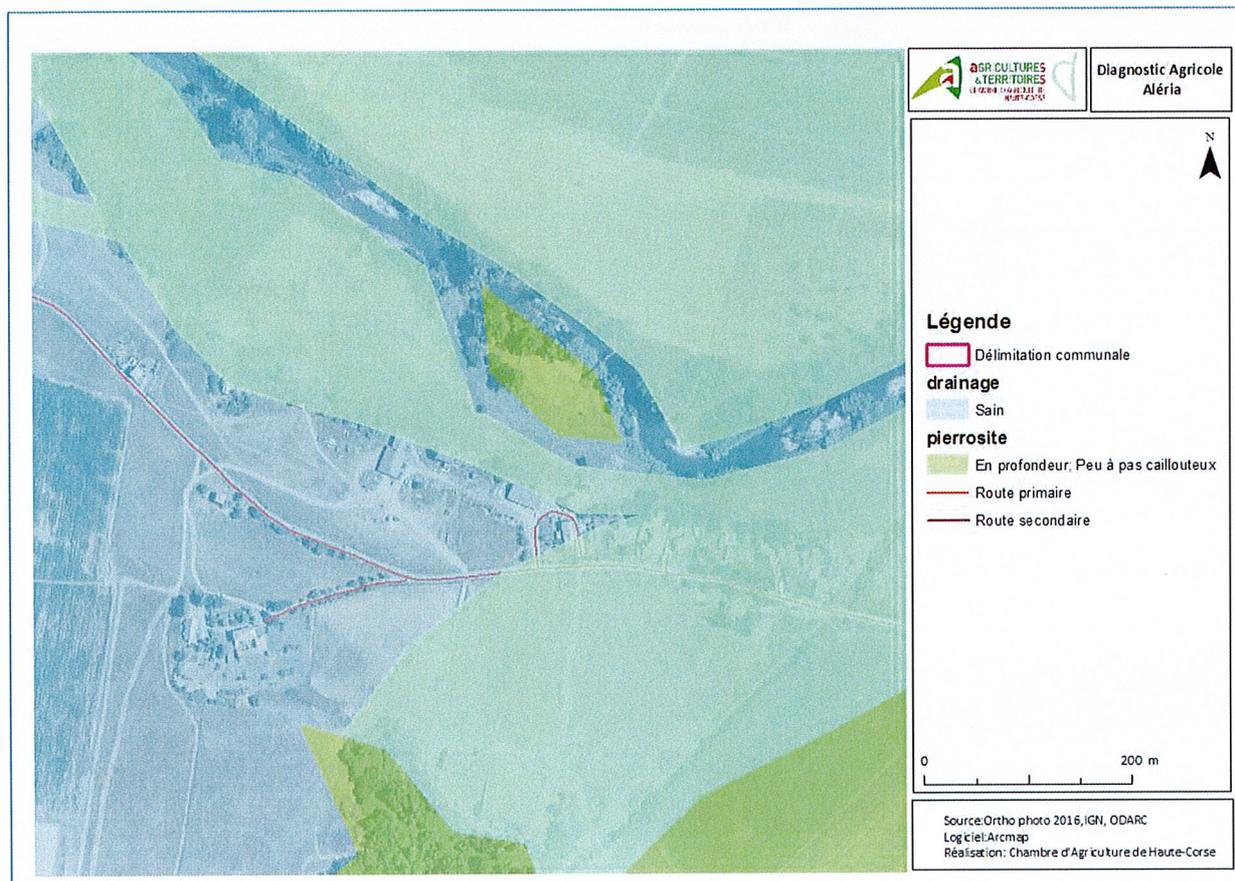


FIGURE 50: SANTOLIANO

Le village d'Aléria, situé au niveau du Fort de Matra, connaît une extension vers le sud de la commune. Les données cartographiques ne couvrent pas la zone ce qui ne permet pas de la caractériser en termes d'aptitudes culturales. Il convient dans ce cas d'évaluer les besoins en construction en évaluant qu'ils n'entravent pas le fonctionnement des exploitations existantes.

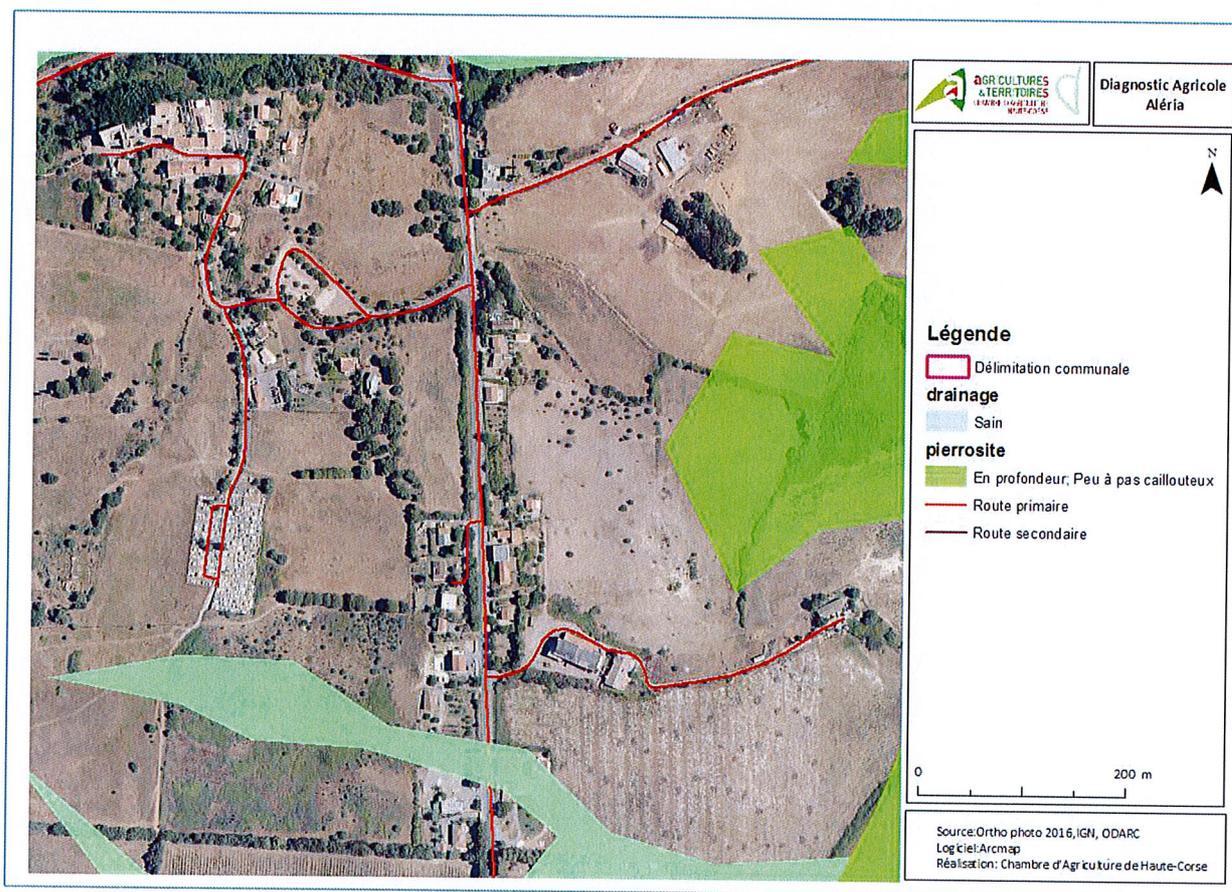


FIGURE 51: ALERIA

2.3.3 Programme de mobilisation du foncier

Les agriculteurs disposent en général d'une bonne maîtrise foncière sur les terres exploitées, soit en propriété, ou par le biais de baux agricoles. Cela ne donne pas aux AFP un intérêt particulier sur la commune. Par contre on trouve d'autres problèmes fonciers liés aux modalités de cession et d'accès aux terres agricoles.

- La redistribution des terres par la SAFER : La réallocation de certaines terres par la SAFER suppose de mieux d'articuler avec les projets des exploitations existantes. L'usage du droit de préemption par la SAFER mérite d'être établi en priorité au profit des exploitants situés dans la zone en question ;
- La complémentarité avec les espaces inexploités : Par ailleurs la saturation du foncier agricole sur la commune nécessiterait de combiner les disponibilités foncières de l'intérieur (intercommunalité) afin de ne pas induire de concurrence foncière sur le territoire de la commune. Nombre d'agriculteurs recherchent en effet des terres mais n'en trouvent pas ;
- Le gel du foncier agricole : Une autre problématique qui apparaît est celle de la « rétention foncière ». Certains agriculteurs souhaitent actuellement agrandir leur espace d'exploitation de façon attenante aux périmètres existants. Ils sont parfois confrontés à des propriétaires refusant de leur mettre à disposition leurs terres par la voie d'un bail agricole. Cela conduit à des situations de gel du foncier agricole.

CONCLUSION

La commune d'Aléria dispose d'un riche passé agraire et reste encore la principale commune agricole de Corse en termes de nombres d'agriculteurs. Elle connaît des mutations successives dans le sens notamment d'une diversification de ses activités et d'un tournant marqué vers les produits de qualité. Située en plaine orientale, elle est amenée à articuler l'enjeu de préservation des espaces agricoles et une urbanisation grandissante répondant aux enjeux de développement démographique. La commune est située à proximité de hameaux diffus sur l'ensemble de son territoire. La progression urbaine y est marquée même si en termes de surfaces représentées elle reste peu significative. Dans un souci d'économie du foncier elle est contrainte de resserrer son urbanisation au niveau des espaces bâtis existants. Des besoins apparents sont apparus chez les agriculteurs qui souhaitent développer leur activité en termes de besoins en construction, qui devront être pris en compte dans le règlement associé au zonage des espaces agricoles. Plus globalement la politique engagée par l'intercommunalité doit aider à repenser l'articulation avec le développement de l'intérieur et renforcer les synergies spatiales. A ce titre Aléria peut constituer un pôle de développement touristique en mesure de redistribuer le tourisme à l'échelle de l'ensemble du territoire en articulant le lien mer-montagne. Enfin, la localisation des ESA mérite d'être réévaluée en distinguant ce qui relève réellement d'un caractère stratégique au regard des critères fixés par le PADDUC, qui ne croisent pas nécessairement la proposition de périmètre initialement prévue.

